

N° 11

16 MARS
2006

Page 525
à 592

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



ORGANISATION GÉNÉRALE

- 531 **ONISEP** (RLR : 152-0)
 Liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire de l'ONISEP .
 A. du 6-3-2006 (NOR : MENF0600757A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 533 **Master** (RLR : 430-4)
 Attribution du grade de master aux officiers diplômés de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr.
 A. du 22-2-2006. JO du 4-3-2006 (NOR : MENS0600660A)
- 533 **Dipôme national de technologie spécialisé** (RLR : 437-2)
 Reconstitution de la préparation à titre expérimental du DNTS dans certains établissements.
 A. du 16-2-2006. JO du 1-3-2006 (NOR : MENS0600544A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 535 **Baccalauréat** (RLR : 544-0a ; 544-1a)
 Calendrier de la session 2006 du baccalauréat général et du baccalauréat technologique dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique et dans l'académie de la Réunion.
 N.S. n° 2006-036 du 3-3-2006 (NOR : MENE0600749N)
- 538 **Concours général** (RLR : 546-2)
 Calendrier du concours général des lycées pour l'année 2006 (deuxième partie).
 N.S. n° 2006-035 du 3-3-2006 (NOR : MENE0600747N)
- 539 **Baccalauréat** (RLR : 543-1b)
 Baccalauréat professionnel spécialité métiers de la sécurité, option police nationale (sessions de février, septembre et novembre 2006).
 Avis du 14-1-2006. JO du 14-1-2006 (NOR : MENE0502796V)
- 540 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)
 Actions éducatives en faveur de la langue française - année 2006.
 C. n° 2006-040 du 10-3-2006 (NOR : MENE0600820C)
- 543 **Partenariat** (RLR : 501-2 ; 501-3)
 Accord-cadre entre le MENESR et l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie.
 Accord-cadre du 29-11-2005 (NOR : MENE0600074X)

PERSONNELS

- 547 **Liste d'aptitude** (RLR : 631-1)
 Accès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2006.
 N.S. n° 2006-038 du 6-3-2006 (NOR : MEND0600756N)

- 555 **Liste d'aptitude** (RLR : 631-1)
Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale -
année 2006.
N.S. n° 2006-037 du 6-3-2006 (NOR : MEND0600755N)
- 564 **Professeurs agrégés affectés dans le supérieur**
(RLR : 803-0)
Notation pour l'année 2005-2006 et avancement 2006-2007.
N.S. n° 2006-039 du 9-3-2006 (NOR : MENP0600777N)
- 567 **Concours** (RLR : 621-7)
Répartition des postes offerts aux concours internes et externes
de recrutement de secrétaires d'administration scolaire
et universitaire - année 2006.
A. du 1-3-2006. JO du 11-3-2006 (NOR : MENA0600763A)
- 569 **Concours** (RLR : 623-0b)
Répartition des postes offerts aux concours externes et internes
de recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés
du MEN - année 2006.
A. du 8-3-2006. JO du 12-3-2006 (NOR : MENA0600775A)
- 572 **Examen professionnel** (RLR : 624-1)
Technicien de laboratoire de classe supérieure des établissements
d'enseignement du MEN - année 2006.
A. du 27-2-2006 (NOR : MENA0600703A)
- 572 **Mouvement** (RLR : 610-4f)
Mutations des personnels de catégories B et C à gestion déconcentrée.
Note du 9-3-2006 (NOR : MENA0600778X)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 585 **Admission à la retraite**
IGAENR.
A. du 24-2-2006. JO du 7-3-2006 (NOR : MENI0600718A)
- 585 **Nomination**
Correspondante académique.
A. du 6-3-2006 (NOR : MENI0600738A)
- 585 **Nomination**
Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs en systèmes industriels
avancés Rhône-Alpes.
A. du 21-2-2006. JO du 3-3-2006 (NOR : MENS0600621A)
- 586 **Nominations**
Composition du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Élections du 12-12-2005 et du 16-1-2006 (NOR : MENS0600765X)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 587 **Vacance de fonctions**
Directeur de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard.
Avis du 2-3-2006. JO du 2-3-2006 (NOR : MENS0600623V)
- 587 **Vacances d'emplois**
Emplois vacants ou susceptibles de l'être dans les grands établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
Avis du 10-3-2006 (NOR : MENP0600812V)
- 588 **Vacance de poste**
Chef de division des affaires financières à la direction des enseignements secondaires en Polynésie française.
Avis du 6-3-2006 (NOR : MENA0600754V)
- 589 **Vacance de poste**
Professeur à la Maison d'éducation de la légion d'honneur des Loges à Saint-Germain-en-Laye - rentrée 2006 (additif).
Avis du 6-3-2006 (NOR : MENP0600753V)

RENTRÉE 2006**Admission :**

- en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ;
- en cycle préparatoire intégré des écoles de chimie et de génie chimique de la Fédération Gay Lussac (CPI) ;
- en cycle préparatoire polytechnique des Instituts nationaux polytechniques (CPP) ;
- dans les Écoles nationales d'ingénieurs (ENI) ;
- dans les écoles du Groupement d'écoles d'ingénieurs publiques à parcours intégré (GEIPI).

Cette information est destinée à tous les chefs d'établissement concernés, aux professeurs et élèves des classes de terminale.

Inscriptions :

- du vendredi 20 janvier au lundi 20 mars 2006 pour les CPGE ;
- du vendredi 20 janvier au jeudi 20 avril 2006 pour les autres formations.

Renseignez-vous en vous connectant sur le site :

<http://www.admission-postbac.org>

Le B.O. sur internet

Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est en ligne sur le site internet : www.education.gouv.fr/bo depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,*
- le téléchargement,*
- la recherche thématique.*

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		83 €	137 €	113,50 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP

par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP : Trésorerie générale de la Vienne Code établissement 10071 Code guichet 86000 N° de compte 00001003010 Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Araniacs - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ONISEP

NOR : MENF0600757A
RLR : 152-0

ARRÊTÉ DU 6-3-2006

MEN
DAF A4

Liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire de l'ONISEP

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 70-238 et 70-239 du 19-3-1970 mod. ; A. du 12-5-1972 ; A. du 23-1-2003 ; PV du 26-1-2006

Article 1 - La liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire créé auprès du directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions est établie et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants dont dispose chacune d'elles est fixé ainsi qu'il suit :

- Confédération française démocratique du travail (CFDT) : titulaires : deux sièges ; suppléants : deux sièges ;
- Fédération syndicale unitaire (FSU) : titulaires : deux sièges ; suppléants : deux sièges ;
- Union nationale des syndicats autonomes-Éducation (UNSA-Éducation) : titulaire : un siège ; suppléant : un siège.

Article 2 - Les noms des représentants titulaires et suppléants désignés par les organisations syndicales mentionnées à l'article 1er, devront être portés à la connaissance du directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions, président du comité technique paritaire **dans un délai de quinze jours** à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 - L'arrêté en date du 29 avril 2003 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire auprès du directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions est **abrogé**.

Article 4 - Le directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

MASTER

NOR : MENS0600660A
RLR : 430-4

ARRÊTÉ DU 22-2-2006
JO DU 4-3-2006

MEN
DES A13

Attribution du grade de master aux officiers diplômés de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr

Vu code de l'éducation ; L. n° 72-662 du 13-7-1972 mod., not. art. 38 ; D. n° 75-1206 du 22-12-1975 mod., not. art. 7, 12 et 14 ; D. n° 95-729 du 10-5-1995, mod. par D. n° 2003-99 du 6-2-2003 ; D. n° 99-747 du 30-8-1999 mod., not. art. 2, alinéa 4 ; A. du 18-2-2003 ; A. du 10-4-2003 ; avis du CNESE du 16-1-2006

Article 1 - Le grade de master est conféré de plein droit, au nom de l'État, par le directeur de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, à l'ensemble des officiers titulaires du diplôme de

l'École spéciale militaire de Saint-Cyr pour une durée de quatre ans à compter du 1er septembre 2004.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 2006
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement supérieur
Jean-Marc MONTEIL

**DIPLÔME NATIONAL
DE TECHNOLOGIE SPÉCIALISÉ**

NOR : MENS0600544A
RLR : 437-2

ARRÊTÉ DU 16-2-2006
JO DU 1-3-2006

MEN
DES A8

Reconduction de la préparation à titre expérimental du DNTS dans certains établissements

Vu D. n° 84-573 du 5-7-1984 mod. ; A. du 4-11-1994 mod. ; A. du 31-5-1995 ; A. du 30-8-1995 mod. ; avis du CNESE du 16-1-2006 ; avis du CSE du 19-1-2006

Article 1 - Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 4 novembre 1994 susvisé est complété ainsi qu'il suit : "... et 2005-2006".

Article 2 - Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 30 août 1995 susvisé est modifié

ainsi qu'il suit : "Pour l'année scolaire 2005-2006".

Article 3 - La liste des établissements habilités à délivrer le diplôme national de technologie spécialisé figurant à l'article 2 de l'arrêté du 4 novembre 1994 est remplacée par la liste de l'annexe I au présent arrêté.

Article 4 - La liste des établissements habilités à délivrer le diplôme national de technologie spécialisé figurant à l'annexe de l'arrêté du 30 août 1995 est remplacée par la liste de l'annexe II au présent arrêté.

Article 5 - Le directeur de l'enseignement supérieur et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Par empêchement du directeur
de l'enseignement supérieur,
Le chef de service
Jean-Pierre KOROLITSKI

Annexe I

UNIVERSITÉ HABILITÉE À DÉLIVRER LE DIPLÔME NATIONAL DE TECHNOLOGIE SPÉCIALISÉ POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2005-2006

Université	IUT	Spécialité
Metz	IUT de Metz	Centre de formation au commerce européen

Annexe II

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS À DÉLIVRER LE DIPLÔME NATIONAL DE TECHNOLOGIE SPÉCIALISÉ DANS LES SPÉCIALITÉS ET LES MENTIONS SUIVANTES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2005-2006

Académie	Établissement	Spécialité
Créteil	Lycée André Malraux, Montereau	Maintenance nucléaire
Dijon	Lycée Lamartine, Mâcon	Vente de solutions informatiques
Lille	Lycée privé Ozanam, Lille	Commercialisation des biens industriels
Lille	Lycée Colbert, Tourcoing	Maintenance des transports guidés
Lyon	Lycée privé La Mache, Lyon	Conduite de projets industriels
Nantes	Lycée Chevroliier, Angers	Vente de solutions informatiques
Paris	EN de chimie, physique, biologie, Paris	Instrumentation et maintenance biomédicale
Paris	École nationale de commerce, Paris	Vente de solutions informatiques
Reims	Lycée Les Lombards, Troyes	Conduite de projets industriels
Rouen	Lycée Neruda, Dieppe	Conduite de projets industriels

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALURÉAT

NOR : MENE0600749N
RLR : 544-0a ; 544-1a

NOTE DE SERVICE N°2006-036
DU 3-3-2006

MEN
DESCO A3

Calendrier de la session 2006 du baccalauréat général et du baccalauréat technologique dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique et dans l'académie de la Réunion

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie,
division des examens et concours ; au directeur
du service interacadémique des examens et concours
de l'Ile-de-France*

I - Baccalauréat général

Les épreuves écrites obligatoires de la session 2006 du baccalauréat général se dérouleront dans les départements d'outre-mer aux dates et horaires fixés en annexe I pour ce qui concerne les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, en annexe II pour l'académie de la Réunion.

Les épreuves orales obligatoires et facultatives se dérouleront suivant un calendrier fixé par les recteurs.

L'épreuve écrite de français, qu'elle soit subie par anticipation au titre de la session 2007, ou au titre de la session 2006, aura lieu :

- le lundi 12 juin 2006 dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et le mardi 13 juin 2006 dans l'académie de la Réunion.

Je vous demande de veiller à ce que les enseignants chargés des corrections des épreuves de philosophie soient dispensés de toute surveillance d'autres épreuves écrites.

II - Baccalauréat technologique

Les épreuves écrites obligatoires du baccalauréat technologique se dérouleront en 2006 aux dates suivantes :

- les 9, 12, 13, 14, 15, 16 et 19 juin 2006 dans les académies de la Guyane et de la Martinique ;
- les 9, 12, 13, 14, 15, 16, 19 et 20 juin 2006 dans l'académie de la Guadeloupe ;
- les 12, 13, 16, 19 et 20 juin 2006 dans l'académie de la Réunion.

Ces épreuves se dérouleront dans l'ordre et selon l'horaire fixés par les recteurs.

Chaque recteur fixera également pour son académie les dates des épreuves orales, pratiques et facultatives.

L'épreuve écrite de français, qu'elle soit subie par anticipation au titre de la session 2007, ou au titre de la session 2006 aura lieu :

- le lundi 12 juin 2006, dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique ;
- le mardi 13 juin 2006, dans l'académie de la Réunion.

III - Dates de communication des résultats du premier groupe d'épreuves et de fin de session

Chaque recteur fixe, pour son académie, les dates de communication des résultats du premier groupe d'épreuves et de fin de session pour les baccalauréats général et technologique.

IV - Session de remplacement

Les épreuves de la session de remplacement du baccalauréat général et du baccalauréat

technologique se dérouleront dans les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion aux dates fixées pour la métropole par la note de service n° 2005-198 du 21 novembre 2005 publiée au B.O. n° 44 du 1er décembre 2005, modifiée par la note de service n° 2006-014 du 23 janvier

2006 publiée au B.O. n° 5 du 2 février 2006.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

Annexe I

ACADÉMIES DE LA GUADELOUPE, DE LA GUYANE ET DE LA MARTINIQUE - BACCALAURÉAT GÉNÉRAL - SESSION 2006

Compte tenu du décalage horaire, les épreuves débiteront en Guyane une demi-heure après l'horaire indiqué.

Dates	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Jeudi 8 juin			Sciences de l'ingénieur 13 h 30 - 17 h 30
Vendredi 9 juin	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h	Philosophie 8 h - 12 h
Lundi 12 juin	Français 8 h - 12 h Littérature 14 h - 16 h	Français 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h Sciences de la vie et de la Terre 14 h - 17 h 30 Biologie-écologie 14 h - 17 h 30
Mardi 13 juin	Histoire et géographie 8 h - 12 h Mathématiques- informatique 14 h - 15 h 30	Histoire et géographie 8 h - 12 h	Histoire et géographie 8 h - 12 h
Mercredi 14 juin	Mathématiques 8 h - 11 h Arts Musique : 8 h - 11 h 30 Théâtre : 8 h - 11 h 30 Arts plastiques : 8 h - 11 h 30 Grec ancien 8 h - 11 h Latin 14 h - 17 h	Mathématiques 8 h - 11 h	Mathématiques 8 h - 12 h
Jeudi 15 juin	Langue vivante 1 8 h - 11 h Enseignement scientifique 14 h - 15 h 30	Langue vivante 1 8 h - 11 h Enseignement scientifique 14 h - 15 h 30	Langue vivante 1 8 h - 11 h Physique chimie 14 h - 17 h 30
Vendredi 16 juin	Langue vivante 2 8 h - 11 h	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h (ou 13 h spécialité)	Langue vivante 2 8 h - 10 h

A n n e x e II

ACADÉMIE DE LA RÉUNION - BACCALAURÉAT GÉNÉRAL - SESSION 2006

Dates	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 12 juin	Philosophie 8 h - 12 h Mathématiques- informatique 14 h - 15 h 30 Enseignement scientifique 16 h 30 - 18 h	Philosophie 8 h - 12 h Enseignement scientifique 14 h - 15 h 30	Philosophie 8 h - 12 h
Mardi 13 juin	Français 10 h - 14 h Littérature 16 h - 18 h	Français 10 h - 14 h	Français 10 h - 14 h
Mercredi 14 juin	Histoire-géographie 8 h - 12 h Arts (épreuve écrite) arts plastiques ou musique ou théâtre ou cinéma ou histoire des arts ou danse 16 h - 19 h 30 Grec ancien 16 h - 19 h	Histoire-géographie 8 h - 12 h	Histoire-géographie 8 h - 12 h Physique-chimie 14 h - 17 h 30
Jeudi 15 juin	Latin 8 h - 11 h LV1 14 h - 17 h LV1 rares 16 h - 19 h	Mathématiques 8 h - 11 h LV1 14 h - 17 h LV1 rares 16 h - 19 h	Mathématiques 8 h - 12 h LV1 14 h - 17 h LV1 rares 16 h - 19 h
Vendredi 16 juin	Mathématiques 8 h - 11 h LV2 16 h - 19 h	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h (ou 13 h spécialité)	Sciences de la vie et de la Terre 8 h - 11 h 30 ou biologie-écologie 10 h - 13 h 30 ou sciences de l'ingénieur 10 h - 14 h LV2 16 h - 18 h

**CONCOURS
GÉNÉRAL**NOR : MENE0600747N
RLR : 546-2NOTE DE SERVICE N°2006-035
DU 3-3-2006MEN
DESCO A3

Calendrier du concours général des lycées pour l'année 2006 (deuxième partie)

Réf. : A. du 3-11-1986 ; A. du 11-1-1994 mod. (JO du 21-1-1994) ; A. du 30-6-1994 mod. (JO du 8-7-1994) ; A. du 9-11-1994 (JO du 17-11-1994) ; A. du 6-11-1995 mod. (JO du 11-11-1995) ; A. du 29-3-2004 mod. (JO du 1-4-2004)
Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux chefs de service des divisions des examens et concours ; au directeur du service interacadémique des examens et concours

■ Le calendrier des épreuves de la deuxième partie du concours général des lycées est fixé dans le tableau ci-joint.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

CONCOURS GÉNÉRAL DES LYCÉES - SESSION 2006 - CALENDRIER DE LA DEUXIÈME PARTIE

DATE	DISCIPLINE	LIEU 2ÈME PARTIE
Mardi 9 mai 2006	Série sciences et technologie industrielles (STI) - classe terminale Génie civil	Lycée Jean Prouvé 2, rue Lompret BP 327 59463 Lomme
Mardi 9 mai 2006	Série sciences et technologies de laboratoire (STL) - classe terminale Physique de laboratoire et de procédés industriels	Lycée Argouges 61, rue Léon Jouhaux 38029 Grenoble cedex 02
Mercredi 10 mai 2006	Série sciences et technologies de laboratoire (STL) - classe terminale Biochimie-génie biologique	Lycée Lamartinière Duchère 300, avenue Andréï Sakharov BP 417 69338 Lyon cedex 09
Jeudi 11 mai 2006	Série sciences et technologie industrielles (STI) - classe terminale Génie mécanique	Lycée Charles Augustin Coulomb Allée Joachim du Bellay BP 1369 16016 Angoulême cedex
Jeudi 11 mai et vendredi 12 mai 2006	Série sciences et technologie industrielles (STI) - classe terminale Génie énergétique	Lycée technique et professionnel Gustave Eiffel Cité technique BP 83 57525 Talange
Vendredi 12 mai 2006	Série sciences et technologies de laboratoire (STL) - classe terminale Chimie de laboratoire et de procédés industriels	Lycée Laurent de Lavoisier LÉGTP 42, rue Lavoisier 68200 Mulhouse

DATE	DISCIPLINE	LIEU 2ÈME PARTIE
Lundi 15 mai 2006	Série sciences médico-sociales (SMS) - classe terminale Sciences médico-sociales	Lycée Jean Lurçat 48, avenue des Gobelins 75013 Paris
Mardi 16 mai et mercredi 17 mai 2006	Série sciences et technologies de laboratoire (STL) - classe terminale Génie des matériaux	Lycée Loritz 29, rue des Jardiniers 54042 Nancy
Lundi 22, mardi 23 et mercredi 24 mai 2006	Série sciences et technologies de laboratoire (STL) - classe terminale Génie électronique	Lycée climatique d'altitude 2, rue Marius Chancel 05100 Briançon
Mardi 23 mai et mercredi 24 mai 2006	Série sciences et technologies de laboratoire (STL) - classe terminale Génie électrotechnique	Lycée Charles de Gaulle BP 113 31604 Muret cedex
Mardi 23 mai et mercredi 24 mai 2006	Série hôtellerie - classe terminale Technologie et gestion hôtelières	Lycée hôtelier d'Occitanie 1, rue de l'Abbé Jules Lemire BP 3131 31026 Toulouse cedex 03

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0502796V
RLR : 543-1b

AVIS DU 14-1-2006
JO DU 14-1-2006

MEN
DESCO A6

Baccalauréat professionnel spécialité métiers de la sécurité, option police nationale (sessions de février, septembre et novembre 2006)

■ Les registres d'inscription seront clos pour le baccalauréat professionnel spécialité métiers de la sécurité, option police nationale :

- le mardi 17 janvier 2006, pour la session de février 2006 ;

- le mardi 4 juillet 2006, pour la session de septembre 2006 ;

- le mardi 17 octobre 2006, pour la session de novembre 2006.

Dans le cas où des dossiers d'inscription seraient acheminés par voie postale, ils seront expédiés au plus tard le mardi 17 janvier 2006, le mardi 4 juillet 2006 ou le mardi 17 octobre 2006 (le cachet de la poste faisant foi).

Toute précision relative aux modalités d'inscription peut être demandée au service chargé d'enregistrer les candidatures.

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVESNOR : MENE0600820C
RLR : 554-9CIRCULAIRE N°2006-040
DU 10-3-2006MEN
DESCO A9**A**ctions éducatives en faveur
de la langue française -
année 2006

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux délégués académiques aux relations internationales et à la coopération ; aux chargés de mission académiques et coordinateurs départementaux "maîtrise de la langue"

■ La maîtrise de la langue, dans ses usages oraux et écrits, est la première des priorités de l'école. On la retrouve dans l'ensemble des activités des élèves : dans les enseignements disciplinaires et les dispositifs transversaux, au travers des actions éducatives proposées dans le cadre des projets de classe, d'école ou d'établissement ; ou encore durant les activités péri et post scolaires conduites en lien avec l'institution éducative (par exemple dans le cadre des contrats éducatifs locaux ou des dispositifs de réussite éducative).

L'apprentissage de la langue est indissociable de la compréhension du contexte dans lequel elle se déploie, qu'il s'agisse de l'aborder à travers la rencontre d'auteurs contemporains, par la découverte du patrimoine littéraire de notre pays ou d'en décrire l'histoire et l'actualité en l'inscrivant dans le cadre d'une réflexion plus générale sur la francophonie. Parlée par plus de 150 millions de personnes sur les cinq continents, la langue française constitue en effet, pour les pays membres de l'Organisation internationale de la francophonie, un lien très fort dans le respect de leur diversité culturelle.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche propose aux enseignants une grande variété d'opérations au service de cette relation privilégiée et décisive, avec la langue. L'objet du présent texte est d'informer la communauté

éducative sur quelques-unes de ces opérations exemplaires pouvant utilement accompagner toutes les initiatives qui viennent enrichir les enseignements autour de la maîtrise de la langue.

**Festival des cultures francophones :
"Francoffonies"**

La France rendra en 2006 un hommage exceptionnel à la francophonie dans le cadre d'un festival intitulé "Francoffonies". Ce festival a pour vocation de réunir artistes, écrivains, intellectuels venus de tous les horizons, au travers de débats, colloques, rencontres littéraires mettant en valeur les réalités de la francophonie, la richesse et la vitalité des peuples qui la composent. Le festival, qui illustrera la diversité des expressions culturelles de la francophonie et la vitalité de son lien fondateur, la langue, comportera notamment les manifestations suivantes :

- **Le Forum de la caravane des dix mots** (18-21 mai 2006) proposera en Rhône-Alpes une présentation des ateliers confiés à des artistes en direction d'enfants et d'adolescents dans divers pays (Roumanie, Pologne, Suisse, Sénégal, Madagascar, Québec...);

- **Le Salon du livre**, prévu du 16 au 22 mars 2006, sera l'occasion pour une quarantaine d'écrivains francophones de présenter un ouvrage qu'ils publient en 2006 et de rendre hommage à Léopold Sédar Senghor ;

- **Le Tour de France des écrivains** (23 mars au 9 avril 2006) privilégiera les rencontres du public scolaire avec les écrivains francophones sur tout le territoire national ;

- **La Journée internationale de la francophonie** (20 mars 2006) sera l'occasion de valoriser des actions de sensibilisation en direction des établissements scolaires ;

- **Les Rencontres internationales du théâtre scolaire** (25- 28 avril 2006) se tiendront à La Roche-sur-Yon, à l'initiative de l'association Vents et Marées ;

- **"Sine en Seine"**, concours multimédia organisé par l'association "Poésie en liberté", proposera

une rencontre avec l'univers poétique de Léopold Sédar Senghor à l'occasion du 100^{ème} anniversaire de sa naissance. Le canevas s'appuie sur le cheminement de la vie et de l'œuvre de L. S. Senghor. Les lycéens sont invités à créer en correspondance avec ce parcours des pages internet via le site de leur établissement. D'autres informations sur les actions menées en partenariat avec le milieu scolaire peuvent être trouvées sur le site du pôle national de ressources de Clermont-Ferrand (http://crdp.ac-clermont.fr/crdp/arts_et_culture/Poles/Poesie/PolePoesieIndex.htm).
Site référent : <http://www.francoffonies.fr>

11^{ème} semaine de la langue française

La onzième "Semaine de la langue française" se déroulera du 17 au 26 mars 2006 à l'occasion du festival francophone en France, "Francoffonies", dont elle marquera l'envoi parallèlement au lancement du Salon du livre de Paris. Organisée par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) du ministère de la culture et de la communication, en partenariat avec le ministère des affaires étrangères, cette Semaine vise à renforcer, fédérer et valoriser un large éventail d'initiatives, en direction des publics scolaires ainsi que de tous ceux qui, en France ou dans le monde, partagent une passion commune pour la langue française.

Les enseignants du primaire et de toutes les disciplines dans l'enseignement secondaire sont invités à se saisir de cette fête de la langue française pour proposer aux élèves diverses activités encourageant la créativité : activités orales (contes, chansons, etc.), activités écrites (poèmes, nouvelles, essais, correspondances, scénarios, récits de vie, etc.), activités supports possibles d'échanges, d'une classe à l'autre, d'un établissement à l'autre, d'une région - voire d'un pays - à l'autre. La perspective de leur présentation au cours des manifestations de cette Semaine apportera aux élèves motivation, émulation et exigence.

Le site internet de la DGLFLF présente le programme des manifestations de la Semaine. Il propose également des animations autour des dix mots suivants choisis par un comité de

pilotage associant l'équipe du festival : "accents, badinage, escale, flamboyant, hôte, kaléidoscope, masques, outre-ciel, soif, tresser". Les divers correspondants académiques concernés trouveront un relais actif auprès des directions régionales des affaires culturelles qui pourront notamment leur fournir le matériel de la campagne précitée (plaquettes, affiches, fiches étymologiques, historiques et ludiques sur les dix mots).

Cette Semaine constitue également une occasion privilégiée de faire écho à des actions menées à d'autres moments de l'année. Significatives à cet égard sont les célébrations anniversaires - par exemple pour l'année 2006, le 100^{ème} anniversaire de la naissance de Léopold Sédar Senghor - et les opérations nationales, notamment :

- La huitième édition du "Printemps des poètes", du 4 au 12 mars 2006, a pour thème "Le chant des villes". Écoles et établissements d'enseignement peuvent s'appuyer sur les dispositifs mis en place : "Un jour, un poème", les ateliers de diction, les brigades d'intervention poétique ; le "Prix poésie Lire et faire lire" (primaire), la "Babel heureuse" (collège et lycée) et les clubs de poésie (lycée). Sur son site internet, l'association le Printemps des poètes met à disposition du corps enseignant et des cadres pédagogiques des outils : bibliographies, répertoire d'actions à mener en milieu scolaire et notamment une "poèthèque" : base de données biobibliographiques de poètes vivants francophones. Elle dispose également d'un réseau de personnes ressources disponibles en région pour des formations, ateliers, etc. Des affiches de la 8^{ème} édition de la semaine du Printemps des poètes sont disponibles auprès de l'association.

- Une autre façon de s'inscrire dans cette dynamique est de s'associer à des opérations menées par ailleurs de façon exemplaire, et notamment, au plan national et international, par Poésie en liberté, de janvier à avril 2006. Le concours destiné aux lycéens (et aux étudiants depuis la précédente édition) rassemble via internet environ 2 000 lycéens dans le monde dont 1 300 en France. 60 pays sont représentés. Les informations et les modalités d'inscriptions sont

disponibles sur le site de l'opération : <http://www.poesie-en-liberte.org>. Pour fêter la naissance de L. S. Senghor, Poésie en liberté crée cette année un concours multimédia "Du Sine en Seine" évoqué ci-dessus.

Ces opérations sont développées sur le site Éduscol (<http://eduscol.education.fr>) en rubrique "Actions éducatives" : éducation artistique et action culturelle).

- Du 19 mai au 21 mai 2006 auront lieu à Liré (Maine-et-Loire), les 3^e Lyriades de la langue française autour du thème "le français : des mots de chacun, une langue pour tous", sous l'égide du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la délégation générale à la langue française. Ces rencontres constituent, tous les deux ans, le point fort du lieu permanent d'initiative et de débat sur la langue française qui se met en place dans le Val de Loire et a pour thèmes à la fois l'ancrage historique et l'actualité de la langue, l'aspect régional et l'ouverture à la francophonie, sur les plans scientifique et pédagogique, culturel et socio-économique.

Successivement consacrées à l'évolution de la langue (1999), aux perspectives du français (2002), les Lyriades, présidées cette année par Xavier North, délégué général à la langue française et aux langues de France, porteront sur la langue écrite et ses spécificités (19 mai), les accents du français tels qu'on le parle (20 mai) et la langue des poètes (21 mai). Innovation des 3^e Rencontres, et expression concrète du patronage du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, elles seront précédées, le 19 mai, par un séminaire de formation présidé par l'inspection générale des lettres et réservé à des inspecteurs et des enseignants.

La première journée invitera à réfléchir sur la normalisation exigeante que constitue l'histoire de l'orthographe, sur le français des manuels et de l'école, sur les vocabulaires spécifiques des couleurs et des sports. La seconde journée portera plus particulièrement sur l'histoire des prononciations, le français de l'Anjou, le français du Maghreb et le français langue étrangère. C'est à la langue poétique que sera consacré le dimanche après-midi et le poète

L. S. Senghor sera au cœur de ces journées. De nombreuses activités et animations autour de l'orthographe, de l'écriture, de la poésie, des rencontres avec des écrivains, des parcours littéraires ainsi que des tables rondes seront proposés en matinée et soirée. Les activités pédagogiques (réalisations de posters, de dossiers, d'enquêtes, de travaux d'élèves) seront associées à des échanges avec des praticiens de la langue : enseignants, journalistes, juristes, hommes d'affaires, universitaires...

Autres concours, prix et manifestations

- Concours "Faites des livres !" (<http://www.cndp.fr/> - rubrique "Éducation artistique et action culturelle" : Présencedelalittérature à l'école), dont la 3^e édition a pour thème : "la langue française passion".

- Le Goncourt des lycéens, organisé en partenariat avec la Fnac (http://www2.ac-rennes.fr/artsculture/pg_evenements.htm).

- Lire en fête, opération nationale touchant notamment les collégiens et les lycéens (<http://www.lire-en-fete.culture.fr/>).

- "Des mots pour voir" : (<http://www.imageimaginaire.com/concours/accueil-concours.htm>).

- "Les mots en fête" : (<http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/francais-aime/motsenfete/accueil.htm>).

- Festival "Étonnants voyageurs" : (<http://www.etonnants-voyageurs.net/index.php>).

Sites ressources sur la langue française

- Le site de la Fédération internationale des professeurs de français (<http://www.fipf.org>) offre la possibilité de correspondances et d'échanges avec des classes de français à l'étranger et la possibilité pour un étudiant français de séjourner chez des professeurs étrangers de français.

- Le site que la Fédération anime en partenariat avec le Centre international d'études pédagogiques (<http://www.franc-parler.org>).

- Le site de la revue "Le français dans le monde" (<http://www.fdlm.org>).

- Le site de l'Organisation internationale de la francophonie : <http://20mars.francophonie.org>.

- Les sites des établissements du réseau culturel français à l'étranger (<http://www.diplomatie.fr> ; <http://www.alliancefr.org> et <http://www.aefe.diplomatie.fr>).
- Le site donnant des informations sur les 3^e Lyriades de la langue française (<http://cddp49.crdp-nantes.fr>).
- Le site de la délégation générale à la langue

française et aux langues de France (<http://www.dglf.culture.gouv.fr/>).

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

PARTENARIAT

NOR : MENE0600074X
RLR : 501-2 ; 501-3

ACCORD-CADRE
DU 29-11-2005

MEN
DESCO

Accord-cadre entre le MENESR et l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le président de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie

Vu les dispositions :

- du code de l'éducation,
- du code du travail, notamment ses livres Ier et IX,
- de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 relative à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles,
- de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 relative aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales,
- de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- de la loi n° 2005-38 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école ;

Considérant :

a) que le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ci-après dénommé "le ministère", dans le cadre des compétences qui lui sont confiées par le législateur et en cohérence avec celles dévolues par la loi aux régions :

- prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en ce qui concerne l'accès de chacun aux savoirs, ainsi que le développement et l'évaluation des connaissances dans l'enseignement, notamment secondaire et supérieur ;
- définit réglementairement les modalités de préparation, les conditions de délivrance et l'organisation des examens relatifs aux diplômes de l'enseignement technologique et professionnel, ainsi que les référentiels d'activités professionnelles et de certification de chaque spécialité, après avis des commissions professionnelles consultatives compétentes ;
- a une mission d'animation, de conseil, d'inspection et de contrôle pédagogique dans le domaine de l'apprentissage ;
- souhaite renforcer sa coopération avec les secteurs du commerce et de l'industrie ;
- b) que l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie, ci-après dénommée "l'ACFCI" :
 - a pour mission la coordination et l'aide au développement des actions des chambres de commerce et d'industrie (CCI), notamment dans les domaines des formations professionnelles initiales et continues ;
 - a compétence pour développer ses propres filières en complémentarité des diplômes existants ;
 - souhaite renforcer sa coopération avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
 - c) que le ministère, pour sa part, engage ses services déconcentrés et invite les établissements d'enseignement à participer aux actions définies par la présente convention ;
 - d) que l'ACFCI, pour sa part, engage les CCI, notamment en tant qu'organismes gestionnaires

de centres de formation d'apprentis, à mettre en œuvre des actions s'inscrivant dans les axes définis par la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de proposer les axes de travail que l'ACFCI et le ministère s'engagent à soutenir pour :

- faire évoluer l'orientation des élèves ;
- développer l'apprentissage ;
- valoriser les parcours européens de formation.

Le présent accord n'exclut pas de futurs partenariats spécifiques en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Titre I - Faire évoluer l'orientation des élèves

Le thème de l'orientation est fondamental. Les enjeux sont de taille si l'on considère la difficulté des jeunes face au marché de l'emploi. D'une bonne orientation découle une réussite scolaire, professionnelle et sociale.

Ainsi, l'orientation doit-elle tenir compte à la fois :

- de l'élève, de sa liberté de choix, de ses aptitudes, de ses compétences... et de ses résultats scolaires ;
- de son environnement, et en particulier de la réalité économique et sociale.

Le Gouvernement, au travers de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, développe l'ouverture du système éducatif sur l'environnement économique.

Dans sa conférence de politique générale, le Premier ministre propose de constituer "un grand service public de l'orientation" qui mettrait les différents acteurs de l'orientation en synergie.

Les CCI, représentant les entreprises, souhaitent participer à cet objectif majeur. Elles s'engagent, avec le ministère, à développer sur ce point trois axes particuliers :

- le rapprochement école/entreprise ;
- la mise en œuvre de l'option "découverte professionnelle" ;
- la découverte de l'apprentissage.

I.1 Le rapprochement école/entreprise

Dans un souci de meilleure information des élèves sur les métiers, l'ACFCI et le ministère proposent :

- de développer et faciliter les interventions des CCI dans les collèges et lycées ;

- d'intégrer le thème du rapprochement "école-entreprise" dans les journées nationales portes ouvertes (JNPO) organisées chaque année en automne par l'ACFCI et les CCI avec la participation de près de 2 000 entreprises ;

- de mettre à la disposition des établissements les outils d'aide à la visite d'entreprises mis en place par l'ACFCI (<http://www.decouverte-économique.com>).

I.2 L'option "découverte professionnelle"

Pour les "prescripteurs de l'orientation" en charge au sein du ministère de l'option découverte professionnelle (conseillers d'orientation psychologues, professeurs principaux, professeurs...), les nouvelles mesures supposent une connaissance globale des métiers de l'entreprise, des parcours de formation permettant d'y accéder et la maîtrise de la construction d'un véritable projet professionnel.

Quelques expériences réussies existent déjà dans les CCI visant à renforcer la connaissance par les professeurs et les conseillers d'orientation du monde économique.

Les signataires souhaitent que ces initiatives soient modélisées pour être diffusées sur le territoire. Ils proposent qu'un groupe de travail soit mis en place pour organiser et développer des actions sur mesure.

I.3 La découverte de l'apprentissage

Les signataires conviennent d'unir leurs efforts pour mieux faire connaître l'apprentissage :

- en favorisant les échanges entre les élèves et les apprentis (visites de CFA consulaires par les élèves de collèges et lycées, en privilégiant les fins de 3ème et les 3ème de découverte professionnelle) ;

- en rapprochant leurs outils pour améliorer l'accès du grand public à l'information concernant les métiers préparés par la voie de l'apprentissage ; une réflexion pourrait en particulier être menée sur les applications internet développées par l'ACFCI et l'ONISEP ;

- en incitant les deux réseaux à participer, de manière partagée, aux actions menées en faveur de l'apprentissage (journées portes ouvertes des CFA, forums emploi, ...).

Les parties signataires proposent en particulier

d'organiser au printemps 2006 une rencontre nationale entre les deux réseaux sur le thème de l'orientation (Points A pour les CCI, CIO pour le ministère).

Titre II - Développer l'apprentissage

Le ministère et l'ACFCI s'engagent à participer au plan de relance de l'apprentissage visant à contribuer à l'objectif fixé par le Gouvernement d'augmenter de 40% d'ici 2010 le nombre actuel des apprentis.

Le ministère entend, pour sa part, augmenter de 50% d'ici 2010 le nombre d'apprentis accueillis dans des structures de formation par apprentissage au sein des EPLE.

Les CCI, qui accueillent aujourd'hui 80 000 apprentis, s'inscrivent également dans cette priorité. L'ACFCI a signé avec le Gouvernement, en avril 2005, une convention nationale pour le développement de l'apprentissage par laquelle elle propose d'augmenter de 40%, d'ici 2009, les effectifs d'apprentis dans les CFA des CCI, sous réserve que les conditions de financement soient réunies.

Dans cette perspective le ministère et l'ACFCI mettent en place des actions dans les domaines mentionnés dans les paragraphes suivants.

II.1 Évolution de l'offre de formation

Le ministère et l'ACFCI engagent les services académiques et les CCI à organiser, dans le cadre des instances régionales, une concertation sur l'offre de formation professionnelle initiale relative aux secteurs du commerce et de l'industrie relevant du champ d'application de la présente convention.

Ils contribuent conjointement à l'élaboration du plan régional de développement des formations professionnelles arrêté par la région.

Chacun, pour ce qui le concerne, invite les EPLE, en particulier dans le cadre du label "lycée des métiers", et les CFA gérés par les CCI, à établir des partenariats en vue de faciliter la poursuite de parcours de formation pour les élèves et les apprentis.

Dans un souci de nécessaire complémentarité et d'utilisation rationnelle des moyens disponibles, les CCI et le ministère conviennent notamment de s'organiser au plan local pour favoriser un développement concerté de

l'apprentissage, qu'il s'agisse des niveaux de formation ou des métiers préparés :

- en respectant les formations déjà dispensées et en s'appuyant sur elles ;
- en privilégiant les dispositifs existants (CFA sans mur, UFA...);
- en développant des collaborations croisées ;
- en organisant un système d'information régional réciproque entre le(s) rectorat(s) et la chambre régionale de commerce et d'industrie (CRCI) correspondante.

II.2 Préparation à l'apprentissage

L'ACFCI et le ministère coopèrent à la mise en œuvre des "dispositifs en alternance" dans les collèges. Ils encouragent les CCI et les établissements d'enseignement à établir des partenariats favorisant une approche plus pratique des compétences à acquérir en collège, inspirée des situations professionnelles.

Le ministère bénéficie de l'appui de l'ACFCI pour la mise en œuvre de l'alternance dans le cycle d'orientation du collège, en particulier dans le cadre des classes d'initiation pré-professionnelle en alternance (CLIPA), des classes préparatoires à l'apprentissage (CPA) et des classes de troisième à découverte professionnelle (module 6 heures).

Chaque centre de formation d'apprentis relevant d'une CCI peut organiser, en partenariat avec l'éducation nationale, une préparation à l'apprentissage pour les jeunes qui souhaitent souscrire un contrat à l'issue de l'année de formation dans laquelle ils se trouvent. Cette préparation prend appui sur une stratégie pédagogique d'aide au choix professionnel, sur des phases d'évaluation diagnostique, de découverte des entreprises et des centres de formation d'apprentis, de définition des parcours de formation.

II.3 Évaluation préalable des compétences

Afin de mieux prendre en compte la diversité des besoins des jeunes accueillis en apprentissage, les établissements de formation doivent proposer aux jeunes des parcours individualisés de formation prenant en compte leur projet professionnel et leurs expériences antérieures. À cette fin, l'ACFCI et le ministère coopèrent pour l'élaboration de procédures de positionnement qui permettent une mise en œuvre plus

effective et plus systématique des dispositions du code du travail concernant l'adaptation de la durée du contrat d'apprentissage.

Dans chaque académie, les services rectoraux compétents et les CCI, notamment par l'intermédiaire de leur "Point A", peuvent s'associer pour l'élaboration ou la mise en œuvre de ces procédures.

II.4 Pédagogie de l'alternance

L'ACFCI et le ministère coopèrent pour une meilleure connaissance réciproque de leurs systèmes pédagogiques et une meilleure mise en synergie des moyens développés.

À cet égard, l'ACFCI et le ministère organisent une réflexion conjointe sur la mise en œuvre de la pédagogie de l'alternance sous contrat de travail, en particulier dans le cadre de l'accueil de jeunes de moins de 16 ans dans le dispositif de l'apprentissage.

II.5 Contrôle en cours de formation

L'ACFCI est associée aux études et à la mise en application des modalités d'acquisition des diplômes de l'enseignement professionnel, notamment par contrôle en cours de formation (CCF).

Le ministère porte une attention particulière aux propositions d'aménagement du CCF que l'ACFCI peut lui communiquer, notamment afin que soient prises en compte les spécificités matérielles et organisationnelles de l'apprentissage.

II.6 Expérimentation du brevet informatique et internet

Sous l'autorité des services académiques, les centres de formation d'apprentis gérés par des CCI sont associés, s'ils en font la demande, à l'expérimentation relative à la préparation et à la validation du brevet informatique et internet (B2i) de niveaux 2 et 3.

Titre III - Favoriser les parcours européens de formation

III.1 Parcours européens en alternance

L'ACFCI et le ministère coopèrent à la conception des "parcours européens de formation en alternance, dont l'apprentissage", au sens de la décision du Conseil de décembre 1998, en particulier pour la réalisation de périodes de formation à l'étranger dans des entreprises et/ou dans des centres de formation.

Ils coopèrent également pour que l'attestation "Euro pro" soit accessible aux jeunes qui préparent un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ou un titre du commerce ou de l'industrie par la voie de l'apprentissage.

III.2 Développer les compétences en langue, notamment en allemand

Conscients que la maîtrise des langues étrangères représente un enjeu majeur pour l'emploi des jeunes, l'ACFCI et le ministère mettent en œuvre leurs moyens pour dynamiser cet enseignement.

Considérant notamment l'étroitesse des liens qui unissent la France et l'Allemagne, l'ACFCI et le ministère conviennent des actions communes pour redynamiser l'apprentissage de la langue allemande en liaison avec leurs homologues allemands respectifs.

Titre IV - Suivi, bilan et durée de la convention

IV.1 Suivi et bilan

Un comité de suivi de la convention est constitué. Il est composé de représentants :

- du ministère ;
- de l'ACFCI.

Ce comité se réunira une fois par an et sera chargé de faire le bilan des actions réalisées dans le cadre de cette convention.

IV.2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à la date de sa signature.

Au cours de cette période, elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

En cas de dénonciation ou en cas de non-renouvellement, un préavis de six mois doit être respecté.

Fait à Paris, le 29 novembre 2005

en deux exemplaires

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

Le président de l'Assemblée des chambres
françaises de commerce et d'industrie
Jean-François BERNARDIN

P ERSONNELS

LISTE D'APTITUDE

NOR : MEND0600756N
RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N°2006-038
DU 6-3-2006

MEN
DE B2

A ccès au corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2006

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs ; au chef départemental de l'éducation
nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices
et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des
services départementaux de l'éducation nationale ;
aux chefs de service pour les personnels détachés*

■ Le statut particulier des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié) prévoit, outre l'accès à ce corps par voie de concours, un recrutement par inscription sur liste d'aptitude à partir du corps des IEN.

Les recrutements par liste d'aptitude s'inscrivent dans la limite de 25 % maximum des nominations en qualité de stagiaires intervenues l'année précédente (article 22 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié).

Le nombre d'IEN susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR s'élève à 8 au titre de l'année civile 2006. Je souhaite vous préciser les conditions dans lesquelles sont présentées et examinées les candidatures à l'inscription sur cette liste d'aptitude.

I - Conditions requises pour l'inscription

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret précité, peuvent figurer sur cette liste, les fonctionnaires :

- appartenant à la **hors-classe** des inspecteurs de l'éducation nationale ;
- ayant exercé en qualité de titulaire les fonctions

d'inspection dans au moins **deux** affectations ou fonctions ;

- et justifiant de dix années de services effectifs en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale. Sont également considérés comme étant des services effectifs les services accomplis par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent vacant, exerce effectivement les fonctions afférentes audit emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant ou lorsque le statut du corps auquel appartient le fonctionnaire assimile le temps de scolarité à des services effectifs dans le corps (circulaire du ministère de la fonction publique du 4 février 1991).

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude 2006 sont appréciées au **1er janvier 2006**.

II - Dépôt des candidatures

II.1 Retrait des dossiers

Les inspecteurs de l'éducation nationale hors classe qui réunissent les conditions ci-dessus précisées, et qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des IA-IPR, doivent retirer auprès de vos services un dossier établi selon la maquette qui vous est adressée par courrier électronique, en vous demandant de ne pas en modifier la présentation.

II.2 Choix des spécialités

Les spécialités de recrutement des IA-IPR sont les suivantes (arrêté du 25 octobre 1990, article 10) :

- administration et vie scolaire ;
- allemand ;
- anglais ;
- arabe ;
- arts plastiques ;

- économie et gestion ;
- éducation musicale ;
- éducation physique et sportive ;
- espagnol ;
- hébreu ;
- histoire-géographie ;
- italien ;
- lettres ;
- mathématiques ;
- philosophie ;
- portugais ;
- russe ;
- sciences de la vie et de la Terre ;
- sciences économiques et sociales ;
- sciences physiques ;
- sciences et techniques industrielles.

Les candidats peuvent se présenter au titre de plusieurs spécialités. Dans ce cas, **le candidat devra obligatoirement remplir un dossier au titre de chacune des spécialités demandées.**

La répartition des postes offerts entre les différentes spécialités se fera au moment de la constitution de la liste d'aptitude en fonction des nécessités de service.

II.3 Vœux géographiques

Il est attendu des candidats à un recrutement dans le corps des IA-IPR **une capacité de mobilité tant professionnelle que géographique.** En ce qui concerne les vœux d'affectation, je vous rappelle qu'ils sont formulés à titre indicatif. En effet, l'administration proposera un poste resté vacant après le mouvement des titulaires et l'affectation des stagiaires. Dès lors, **tout refus de poste implique une radiation de la liste d'aptitude.**

III - Examen des candidatures

III.1 Recevabilité des dossiers

Vous veillerez particulièrement à **vérifier** la recevabilité des candidatures et à **certifier**, notamment, le décompte des services effectifs accomplis en qualité de personnels d'inspection.

III.2 Formulation des avis et classement des candidatures

Chaque candidature recevable fera l'objet d'un avis du **recteur** en ce qui concerne les personnels en fonctions dans les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou du chef

de service en ce qui concerne les personnels détachés.

Je vous demande d'accorder une attention particulière à l'avis que vous porterez sur **l'aptitude** pour le candidat à accéder au corps des IA-IPR. Vous ferez notamment apparaître dans votre avis :

- la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat ;
- la richesse du parcours professionnel ;
- ses qualités relationnelles et d'animation pédagogique ;
- la pertinence de ses motivations ;
- l'intérêt qu'il porte au fonctionnement du système éducatif.

Cet avis sera ensuite résumé selon l'un des items suivants : très favorable, favorable, défavorable.

III.3 Établissement de la liste des candidats

Après vérification de la recevabilité des dossiers, je vous demande de bien vouloir dresser un tableau portant classement par ordre préférentiel des candidatures. Ce tableau devra être impérativement établi à partir du document joint par courrier électronique (format Excel).

III.4 Transmission des candidatures.

Les dossiers de candidatures doivent être retournés vérifiés et visés à la direction de l'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, **pour le 20 avril 2006 au plus tard.**

Vous adresserez par courrier électronique "kareen.rat@education.gouv.fr" le tableau de synthèse dûment complété (en format Excel).

L'ensemble des dossiers de candidatures sera soumis par mes soins à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale. Aucun dossier ne doit donc être transmis directement à l'inspection générale de l'éducation nationale. La commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des IA-IPR se réunira au début du mois de juin 2006.

IV - Affectations et classement des candidats retenus

Les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude et affectés sur un poste vacant seront

immédiatement titularisés pour exercer les fonctions d'IA-IPR. En ce qui concerne les IEN en position de détachement, inscrits sur la liste d'aptitude, cette titularisation ne pourra intervenir qu'après **cessation** de leur détachement à cette même date.

Les IEN titularisés IA-IPR recevront, après leur nomination, une formation dont les modalités sont fixées par l'article 9 de l'arrêté du 3 décembre 1990. Ils suivront certains modules de la formation dispensée aux IA-IPR recrutés par concours, après un bilan personnalisé de leurs acquis antérieurs par le responsable de la

formation des personnels.

Les modalités de classement dans le corps des IA-IPR des personnels recrutés par liste d'aptitude s'effectuent selon les dispositions prévues par l'article 28-3 du décret n° 90-675 modifié du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des IEN et des IA-IPR.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

(voir demande d'inscription pages suivantes)

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE-INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX - ANNÉE 2006

Académie d'inscription :

Discipline ou spécialité d'inscription :

Photographie

NUMEN M. Mme Mlle Nom usuel _____
(en majuscules et en indiquant les accents)Nom de naissance : _____
(en majuscules et en indiquant les accents)

Prénoms (souligner le prénom usuel) : _____

Date de naissance : Lieu de naissance : _____Situation de famille (1) Nombre d'enfant(s) à charge
(1) M : Marié(e) ; D : Divorcé(e) ; C : Célibataire ; S : Séparé(e) ; V : Veuf(ve) ; U : Union libre ; P : Pacsé(e) ;

Profession du conjoint : _____

Adresse personnelle : _____

Téléphone personnel Télécopie Fonctions exercées _____
actuellement _____
(avec précision) _____Depuis le Adresse professionnelle _____

Adresse électronique _____

Téléphone Télécopie Candidatures antérieures _____
(préciser la session et les cas _____
où vous êtes admissible _____
au concours ou inscrit _____
sur une liste d'aptitude) _____Candidatures envisagées _____
cette année _____
(mutation, détachement, _____
concours) _____

TITRES OU DIPLOMÉS OBTENUS (et mode d'accès au corps des IEN)

Intitulé exact (en toutes lettres)	Date d'obtention	Autorité l'ayant délivré

ÉTAT DES SERVICESDate de titularisation dans le corps, IEN Date de passage à la hors-classe

Nature des fonctions (1)	Dates		Durée des services			Lieux où les fonctions ont été exercées
	entrée en fonctions	cessation des fonctions	Ans	Mois	Jours	
	Total au 1er janvier 2006					Vu et vérifié : Le recteur (2),

*(1) Préciser l'état des services par ordre chronologique.**N.B. - Les périodes d'interruption de services, disponibilité, congé sans traitement, doivent être indiquées en rouge.**(2) Ou le chef de service pour les personnels affectés dans des établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.***VŒUX GEOGRAPHIQUES** (cf. : note de service II.3) **par académie** et selon ordre de préférence

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Exprimez vos motivations tirées tant des expériences vécues au cours de votre carrière que de vos analyses actuelles. Précisez votre conception de la fonction envisagée.

Je soussigné(e)

NOM Prénom

atteste sur l'honneur remplir les conditions requises pour l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès aux fonctions d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional au titre de l'année 2006, et certifie l'exactitude des informations portées sur le présent dossier ; spécialité

Je note que si tel n'était pas le cas, ma candidature serait nulle et non avenue.

Fait à , le

Signature :

Appréciation détaillée et avis motivé du recteur (1) :

Conclusion :

- Très favorable
- Favorable
- Défavorable

À , le

Signature :

(1) Ou du supérieur hiérarchique pour les personnels non affectés dans les services extérieurs du ministère.

NOTICE EXPLICATIVE

Tableau récapitulatif portant classement par ordre préférentiel des candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des IA-IPR

Le tableau ne doit être rempli qu'après vérification de l'exactitude des renseignements fournis pour chaque candidature.

Académie (ou administration d'accueil) : en minuscules.

Civilité : inscrire Mlle, Mme ou M.

Nom : en majuscules.

Prénom : en minuscules.

Date de naissance : JJ/MM/AA.

Spécialité d'origine : 1D, ET ou IO (sans espace entre les lettres, pour exploiter les données).

Date de titularisation dans le corps : JJ/MM/AA.

Date d'accès à la hors-classe : JJ/MM/AA.

Diplôme : indiquez le diplôme ou le titre le plus élevé (en utilisant les abréviations si elles existent).
Spécialité d'inscription : cf. la note de service (si le candidat a choisi plusieurs spécialités, il devra figurer dans le tableau pour chaque spécialité et être classé).

Vœux géographiques : saisie obligatoire des vœux du candidat dans l'ordre et dans la même cellule, en minuscules : uniquement des académies.

Avis : TF pour très favorable ; F pour favorable ; D pour défavorable.

Classement : chaque candidat doit apparaître dans le tableau selon son classement effectué par ordre préférentiel que l'avis soit très favorable, favorable ou défavorable et non par ordre alphabétique.

Le tableau doit être adressé par courrier électronique puis être visé par le recteur ou le chef de service et expédié avec les dossiers.

LISTE
D'APTITUDENOR : MEND0600755N
RLR : 631-1NOTE DE SERVICE N°2006-037
DU 6-3-2006MEN
DE B2

Accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2006

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service départemental de l'éducation de Saint-Pierre et Miquelon ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs de service (pour les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés)

■ Le statut particulier des inspecteurs de l'éducation nationale (décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié) prévoit, outre l'accès à ce corps par voie de concours, un recrutement par inscription sur liste d'aptitude, dans la limite du quart des nominations de stagiaires intervenues l'année précédente.

De ces dispositions, il ressort que les possibilités de recrutement par liste d'aptitude au titre de l'année 2006 sont fixées à 29.

Je souhaite préciser les conditions dans lesquelles doivent être présentées et examinées les candidatures à l'inscription sur cette liste d'aptitude, au titre de l'année 2006.

I - Conditions requises pour l'inscription

Les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude 2006 sont appréciées au **1er janvier 2006**. Conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7 du décret précité, peuvent figurer sur cette liste, les fonctionnaires :

- âgés de quarante ans au moins ;
- appartenant à un corps d'enseignement du premier ou du second degré, d'éducation ou d'orientation ou de personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- et justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité.

Conformément à la circulaire fonction publique n° 1763 du 4 février 1991, doivent être considérés

comme services effectifs dans le corps les services effectués par un fonctionnaire stagiaire qui, nommé dans un emploi permanent exerce effectivement les fonctions afférentes audit emploi et a vocation à être titularisé dans le grade correspondant.

En outre, les services effectués par un fonctionnaire en scolarité dans une école administrative sont assimilés à des services effectifs dans le corps lorsque le statut particulier de ce corps contient une disposition expresse en ce sens.

II - Dépôt des candidatures

II.1 Retrait des dossiers

Les personnels qui remplissent les conditions requises mentionnées ci-dessus et qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale, doivent retirer auprès de vos services un dossier **en double exemplaire**, établi conformément à la maquette qui vous sera transmise par courrier électronique en vous demandant de **ne pas en modifier la structure**.

II.2 Choix des spécialités

Les quatre spécialités de recrutement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale sont les suivantes :

1. Enseignement du premier degré.
2. Information et orientation.
3. Enseignement technique, options :
 - économie et gestion ;
 - sciences et techniques industrielles ;
 - sciences biologiques et sciences sociales appliquées.
4. Enseignement général, options :
 - lettres-langues vivantes ;
 - lettres-histoire, géographie ;
 - mathématiques, sciences physiques.

Les candidats des spécialités enseignement technique et enseignement général doivent en outre préciser l'option choisie.

Un même candidat peut se présenter au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas, **il doit obligatoirement remplir un dossier au titre de chaque spécialité ou option choisie**.

La répartition des postes offerts entre les différentes spécialités se fera au moment de la constitution de la liste d'aptitude, en fonction des nécessités de service.

II.3 Vœux géographiques

Il est attendu des candidats à un recrutement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale une capacité de mobilité tant professionnelle que géographique.

En ce qui concerne les vœux d'affectation, je vous rappelle que les vœux sont formulés à titre indicatif. En effet, l'administration proposera un poste resté vacant après le mouvement des titulaires et l'affectation des stagiaires. Dès lors, **tout refus de poste implique une radiation de la liste d'aptitude.**

Le maintien sur un poste d'IEN occupé en qualité de chargé de fonction est par principe exclu. Il convient de rappeler aux candidats que le temps minimal d'occupation d'un poste est de trois ans.

III - Examen des candidatures

III.1 Recevabilité des dossiers

Vous veillerez particulièrement à **vérifier** la recevabilité des candidatures et à **certifier**, notamment, le décompte des services effectifs.

III.2 Formulation des avis et classement des candidatures

Chaque candidature recevable doit faire l'objet d'un avis du recteur en ce qui concerne les personnels en fonction dans les établissements relevant du ministre chargé de l'éducation, ou du chef de service en ce qui concerne les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.

Je vous demande d'accorder une attention toute particulière à l'avis que vous devez formuler sur le candidat. Vous ferez notamment apparaître dans votre avis :

- la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat ;
- la richesse du parcours professionnel ;
- ses qualités relationnelles et d'animation pédagogique ;
- la pertinence de ses motivations.

Cet avis sera ensuite résumé selon l'un des items suivants :

- très favorable ;
- favorable ;
- défavorable.

Les dossiers seront classés par **ordre préférentiel** dans chaque spécialité et ce, a minima, pour l'ensemble des candidatures ayant recueilli un avis **très favorable**.

III.3 Établissement de la liste des candidats

Afin de faciliter la remontée des informations, un tableau **sous format Excel**, accompagné de sa note explicative, vous sera envoyé par courrier électronique.

À partir des éléments du dossier et de vos appréciations, je vous demande de bien vouloir remplir ce tableau (un par spécialité), **en conservant impérativement son format Excel** et en classant par **ordre préférentiel** les candidats à l'inscription. Les candidats non classés devront figurer dans ce même tableau par ordre alphabétique à la suite des candidats classés (cf. tableau joint).

Il sera ensuite soumis, pour avis, à la commission administrative paritaire académique (CAPA) compétente pour les inspecteurs de l'éducation nationale avant transmission à l'administration centrale.

III.4 Transmission des candidatures

Après la consultation de la CAPA, vous voudrez bien me transmettre, dans les plus bref délais, par courrier électronique (mohamed.kouhaili@education.gouv.fr) et **uniquement en format Excel**, les tableaux portant classement par ordre préférentiel des candidats à l'inscription, ayant été validés par cette instance.

Les dossiers de candidature seront retournés, vérifiés et visés, **en double exemplaire**, accompagnés de l'original des tableaux visés par vos soins, à la direction de l'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris, pour le **jeudi 20 avril 2006, au plus tard**.

L'ensemble des dossiers de candidature sera soumis **par mes soins** à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale. Aucun dossier ne doit donc être transmis directement à l'inspection générale de l'éducation nationale.

La commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des IEN se réunira dans le courant du mois de juin 2006.

IV - Affectations et modalités de classement des candidats retenus

Les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude sont immédiatement titularisés. En ce qui concerne les personnels en position de détachement, leur titularisation ne pourra intervenir qu'après **cessation** de leur détachement, à cette même date.

Les candidats titularisés dans le corps des IEN recevront, après leur nomination, une formation dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 3 décembre 1990. Ils suivent certains modules

de la formation dispensée aux IEN recrutés par concours, après un bilan personnalisé de leurs acquis antérieurs par le responsable de la formation des personnels.

Les modalités de classement dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale applicables aux personnels recrutés par liste d'aptitude s'effectuent selon les dispositions prévues par les articles 11 et 12 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

(voir demande d'inscription pages suivantes)

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ANNÉE 2006

Académie d'inscription :

NUMEN M. Mme Mlle Nom usuel _____
(en majuscules)Nom de naissance : _____
(en majuscules)

Prénoms : _____

Date de naissance : Lieu de naissance : _____Situation de famille (1) Nombre d'enfant(s) à charge
(1) M : Marié(e) ; P : Pacsé(e) ; D : Divorcé(e) ; S : Séparé(e) ; C : Célibataire ; V : Veuf(ve) ; U : Union libre

Profession du conjoint : _____

Adresse personnelle : _____

Code postalTél. personnel Télécopie Tél. portable

Mél. : _____

Corps d'origine : _____ Date de titularisation :

Grade/Classe : _____ Échelon : _____

Fonctions actuelles : _____ Faisant fonction d'IEN : OUI / NON
Rayez la mention inutileDate de nomination dans ces fonctions :

Adresse professionnelle : _____

Code postalTél. professionnel Télécopie

Mél. : _____

SPÉCIALITÉ ACTUELLE

1. Enseignement du premier degré 2. Information et orientation

3. Enseignement technique, options :

- économie et gestion - sciences et techniques industrielles - sciences biologiques et sciences sociales appliquées

4. Enseignement général, options :

- lettres-langues vivantes - lettres-histoire, géographie - mathématiques, sciences physiques

DIPLÔMES ou TITRES OBTENUS

Intitulé exact (en toutes lettres)	Autorité qui l'a délivré	Date d'obtention

ÉTAT DES SERVICES

Nature des fonctions (1)	Dates		Durée des services			Lieux où les fonctions ont été exercées	Observations
	d'entrée en fonctions	de cessation des fonctions	Ans	Mois	Jours		
							Date de titularisation (jour, mois, année)
	Total au 1er janvier 2005 (2)					Vu et vérifié : Le recteur, l'inspecteur d'académie (3),	

(1) Préciser l'état des services par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle.

(2) Les services effectués doivent être totalisés.

(3) Ou le chef de service pour les personnels affectés dans des établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.

N.B. - Les périodes d'interruption de services, disponibilité, congé sans traitement, doivent être indiquées en rouge.

VŒUX GÉOGRAPHIQUES : indiquez les académies ou inspections académiques où vous souhaitez être affecté(e)

Vœu n° 1 :

Vœu n° 2 :

Vœu n° 3 :

Vœu n° 4 :

Vœu n° 5 :

Vœu n° 6 :

Exprimez vos motivations, tirées tant des expériences vécues au cours de votre carrière que de vos analyses actuelles. Précisez votre conception de la fonction envisagée.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)
atteste sur l'honneur remplir les conditions requises pour l'inscription sur la liste d'aptitude
d'accès aux fonctions d'inspecteur de l'éducation nationale au titre de l'année 2006, et certifie
l'exactitude des informations portées sur le présent dossier.

Je note que si tel n'était pas le cas, ma candidature serait nulle et non avenue.

Fait à, le

Signature :

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS
DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ANNÉE 2006**

(Pièce à joindre obligatoirement à la demande d'inscription)

Académie : Spécialité :

Nom usuel : Nom de naissance

Prénoms : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

APPRECIATION DÉTAILLÉE ET AVIS MOTIVÉ DU RECTEUR (1) :

Signature :

Très favorable

Favorable

Défavorable

(1) Ou du chef de service pour les personnels affectés dans des établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.

NOTE EXPLICATIVE

Il est **impératif** de respecter les indications ci-dessous pour l'établissement du tableau, au format EXCEL, portant classement par ordre préférentiel des candidats à l'inscription.

- **Académie d'origine ou administration d'accueil** : pour les candidats qui ne relèvent pas d'un rectorat, cette colonne doit uniquement comporter le nom de l'établissement ou de l'administration d'accueil (ex. : ONISEP, CNDP, CIEP, CNED, INRP, AEFÉ, MAE, ADMINISTRATION CENTRALE ...)
- **Civilité** : inscrire : **MLLE** pour mademoiselle, **MME** pour madame, **M** pour monsieur.
- **Nom** : en majuscules.
- **Prénom** : en minuscules.
- **Date de naissance** : sous la forme JJ/MM/AA
- **Corps d'origine** : utiliser obligatoirement et strictement les abréviations ci-dessous :

	LIBELLÉ EN TOUTES LETTRES	ABRÉVIATIONS
Enseignants titulaires ministère éducation nationale	PROFESSEUR D'EPS CONSEILLER D'ÉDUCATION D'EPS PROFESSEUR AGRÉGÉ PROFESSEUR CERTIFIÉ PEGC CHARGÉ D'ENSEIGNEMENT ADJOINT D'ENSEIGNEMENT PLP2 INSTITUTEUR PROFESSEUR DES ÉCOLES	PROF D'EPS C.E D'EPS AGRÉGÉ CERTIFIÉ PEGC CHARGÉ ENSGT ADJ ENSGT PLP2 INSTIT P.E
Autres personnels titulaires ministère éducation nationale	PERSONNEL DE DIRECTION DIRECTEUR ADJOINT SES DIRECTEUR D'ÉREA DIRECTEUR D'ERPD CONSEILLER D'ORIENTATION- PSYCHOLOGUE DIRECTEUR DE CIO CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION CONSEILLER D'ÉDUCATION	PER DIR DIR ADJ SES DIR ÉREA DIR ERPD COP DIR CIO CPE C.E

Remarque : si les personnels sont stagiaires, ajouter au corps d'origine : **stag**

- **Date de titularisation dans le corps** : sous la forme JJ/MM/AA
- **Diplôme ou titre** : indiquez le diplôme ou le titre le plus élevé

AGRÉGATION	CAP	DEA	DUT
BAC	CAPES	DESS	DOCTORAT
BEP	CAPET	DECF	LICENCE
BEPC	CAPT	DESCF	MAÎTRISE
BREVET DES COLLÈGES	CAPTPLP2	DEUG	SANS DIPLÔME
		BTS	

- **Spécialités** : répéter le nom et l'ensemble des informations relatives aux candidats qui ont choisi plusieurs spécialités. Utiliser les abréviations ci-dessous :

LIBELLÉ	ABRÉVIATIONS	LIBELLÉ	ABRÉVIATIONS
Enseignement du 1er degré Enseignement technique, options : . économie et gestion . sciences et techniques industrielles . sciences biologiques et sciences sociales appliquées	1er D ET-EG ET-STI ET-SBSSA	Information et orientation Enseignement général, options : . lettres-langues vivantes . lettres-histoire, géographie . mathématiques, sciences physiques	IO EG-LLV EG-LHG EG-MSP

- **Vœux géographiques** : inscrire tous les vœux du candidat en majuscules dans la même cellule en allant à la ligne après chaque vœu avec l'opération **Alt Entrée**.

- **Avis** : utiliser les abréviations ci-dessous :

LIBELLÉ	ABRÉVIATIONS
Très favorable	TF
Favorable	F
Défavorable	D

- **Classement** :

Pour les candidats classés : faire un classement par **ordre préférentiel** (1, 2, 3, ...).

Pour les candidats non classés : faire un classement par **ordre alphabétique** et inscrire **NC**.

**PROFESSEURS AGRÉGÉS
AFFECTÉS DANS LE SUPÉRIEUR**NOR : MENP0600777N
RLR : 803-0NOTE DE SERVICE N°2006-039
DU 9-3-2006MEN
DPE B8**Notation pour l'année 2005-2006 et avancement 2006-2007***Réf. : D. n° 72-580 du 4-7-1972 mod.**Texte adressé aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs des grands établissements ; aux directrices et directeurs des établissements publics administratifs relevant de l'enseignement supérieur ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités*

■ Les dispositions statutaires relatives à la notation des professeurs agrégés prévoient que les personnels de ce corps affectés dans l'enseignement supérieur font l'objet annuellement d'une notation arrêtée par le ministre selon une cotation de 0 à 100 sur la proposition du chef d'établissement auprès duquel le professeur exerce ses fonctions.

La présente note de service traite uniquement de la procédure à suivre pour les professeurs agrégés affectés sur un emploi de second degré qui exercent dans l'enseignement supérieur. Elle reconduit le dispositif de l'année précédente avec l'application informatique "NOTASUP".

I - Principes d'établissement de la notation

Il est rappelé que la notation des professeurs agrégés affectés dans l'enseignement supérieur est annuelle et que la jurisprudence constante de la juridiction administrative établit l'absence de droit acquis au maintien ou à la progression de la note annuelle.

Votre proposition de notation doit obéir à ce principe et résulter de l'appréciation effective que vous portez sur la manière de servir de l'enseignant au cours de l'année de référence. Je vous invite à inscrire vos propositions de notation dans le cadre défini par la grille nationale de notation indiquée ci-après. Cette grille comporte une note minimale et une note maximale indicative pour chaque échelon.

Cette année, sera mise de nouveau à votre disposition une application informatique "NOTASUP" vous permettant de saisir les

propositions de notes. Le processus se déroulera en cinq étapes.

Étape n° 1

À partir du 3 avril 2006, l'application informatique "NOTASUP" sera ouverte et vous permettra dans un premier temps de **vérifier la population des professeurs agrégés** affectés dans l'établissement afin qu'elle soit mise en cohérence avec le fichier central. Vous pourrez ainsi correspondre avec le gestionnaire du bureau DPE B8 qui corrigera s'il y a lieu toutes données que vous jugerez utiles (changement d'état civil, erreur d'échelon, etc.).

Étape n° 2

Une fois ces vérifications faites, vous pourrez éditer à partir de l'application informatique **les fiches individuelles de proposition de notation** sur lesquelles vous pourrez indiquer la note proposée pour l'enseignant ainsi que vos appréciations sur la manière de servir de celui-ci.

Étape n° 3

L'application informatique vous permettra de **saisir ces propositions de notes** inscrites sur ces fiches jusqu'au 26 mai 2006, délai de rigueur.

Étape n° 4

Le ministère procédera à la vérification de la saisie des propositions de notes et fixera la note définitive.

Étape n° 5

Enfin, vous serez autorisés à exécuter l'édition des avis définitifs de notation à partir du 5 juin 2006. Cette opération se fera par le biais de l'application informatique.

Je vous rappelle que la note que vous saisirez ne pourra être supérieure au barème défini dans le tableau ci-dessous ; vous ne pourrez proposer de note en dehors de la fourchette de l'échelon. Les valeurs que vous saisirez seront bornées au niveau de la valeur de la note maximale de l'échelon.

Pour une application plus juste de la note, je vous rappelle les deux recommandations édictées l'année dernière :

- l'attribution dès la première année de la note maximale peut être envisageable mais doit rester l'exception ;
- la notation doit être en adéquation avec l'appréciation portée sur la fiche.

Professeurs agrégés de classe normale		
Echelon	Note minimale	Note maximale
1, 2, 3	74	82
4	74	85
5	77	87
6	79	89
7	81	91
8	84	93
9	86	95
10	89	97
11	91	100

Professeurs agrégés hors classe		
Echelon	Note minimale	Note maximale
1	82,5	92
2	85,5	94
3	86,5	95
4	88,5	97
5	91	100
6	93	100

Par ailleurs, je vous rappelle que seuls les personnels enseignants ayant fait l'objet préalablement d'un arrêté d'affectation dans votre établissement doivent être notés.

En sont donc exclus les personnels détachés ATER ou moniteurs relevant du bureau DPE B5. De même, les professeurs agrégés ayant une affectation rectorale, qui exercent à titre exceptionnel dans votre établissement, relèvent également de la gestion du second degré ; ces derniers sont gérés, pour ce qui concerne l'avancement d'échelon, par les bureaux DPE B2 ou B3 selon la discipline. Il en va de même pour les enseignants exerçant en service partagé.

Doivent cependant être notés, les personnels enseignants préalablement affectés mais dans une situation particulière. Ces enseignants sont en activité et donc gérés par le bureau DPE B8. Il s'agit de tous les personnels bénéficiant d'un congé (congé maladie, congé de maternité, congé parental...). Ceux qui ont fait l'objet d'une affectation dans l'intérêt du service la première année doivent également être notés. Enfin, parmi les professeurs stagiaires, seuls les professeurs agrégés stagiaires issus du corps des professeurs certifiés, donc susceptibles d'être promus l'année de leur reclassement, feront l'objet d'une notation.

II - Propositions de notation et notation définitive

Chaque enseignant pourra recevoir, à sa demande, une copie de la fiche de proposition de note que vous avez établie.

Après la saisie des propositions de notation et l'attribution de la note définitive par le ministère, vous éditez à partir de l'application **les avis définitifs de notation** que vous communiquerez aux intéressés.

Un exemplaire de la fiche individuelle de proposition de note et de l'avis définitif de note de l'enseignant sera conservé par vos services, un autre exemplaire sera transmis au ministère. J'insiste donc sur la nécessité absolue de faire connaître rapidement la notation aux intéressés, de la leur faire signer de façon à transmettre les deux documents agrafés (fiche et avis) au bureau DPE B8 le plus rapidement possible.

Je rappelle que la signature de la note ne constitue pas validation de celle-ci mais atteste seulement que l'intéressé en a pris connaissance.

Dans le cas où l'enseignant conteste cette note, les demandes de révision de note seront adressées au ministère et seront examinées par la commission administrative paritaire nationale

des professeurs agrégés. Les demandes de révisions de note doivent parvenir au ministère **avant le 30 septembre 2006.**

III - Notation et changement d'échelon

Je vous rappelle que les enseignants sont promus en fonction de la note qu'ils détenaient durant l'année précédente et qu'il n'y a qu'une seule campagne de notation dans l'année. Les enseignants qui bénéficieront d'un changement d'échelon dans l'année conserveront la note qu'ils détenaient à leur ancien échelon et seront notés l'année suivante par rapport au nouvel échelon.

Ce principe ne pénalise pas les intéressés dans la mesure où la durée minimale de l'avancement au choix est de deux ans et que chaque enseignant promuable dans l'année obtient une note correspondant exactement à son échelon.

Par conséquent, il ne sera pas donné suite aux requêtes tendant à modifier la note consécutivement au changement d'échelon dès la notification de celui-ci à l'intéressé.

La note retenue est donc celle établie en début d'année dans la fiche individuelle de proposition de note ; elle doit être communiquée via

l'application informatique **au plus tard pour le 26 mai 2006.** Je vous rappelle que cette note correspond à la dernière situation d'échelon connu et non pas à la situation d'échelon supposé au moment de son établissement par le notateur.

Les fiches de propositions de notation remplies et signées par les intéressés ainsi que les avis définitifs de note devront parvenir à la direction des personnels enseignants (bureau DPE B8) **pour le 31 juillet 2006 au plus tard, ce délai est impératif.**

Pour les professeurs agrégés issus du corps des certifiés ainsi que les anciens détachés, vous veillerez à communiquer au bureau DPE B8 les pièces nécessaires à la constitution du dossier de l'intéressé (dernier arrêté de promotion, notation éventuelle...).

IV - Calendrier (rappel simplifié des opérations de gestion)

L'ensemble des actes de gestion de la carrière des professeurs agrégés prenant en compte la notation qu'ils détiennent, il est nécessaire que le calendrier ci-après **soit respecté strictement** pour réaliser en temps utile les avancements 2006-2007.

Période	Procédure
Du 3 avril au 30 juin 2006	Ouverture de l'application NOTASUP Rappel des opérations à mener : 1. Mise en cohérence des fichiers des établissements avec le fichier central (du 3 avril au 26 mai 2006) 2. Édition des fiches individuelles de proposition de note et établissement de la notation 3. Saisie des notes dans l'application informatique jusqu'au 26 mai 2006 4. Fixation des notes définitives par le ministère 5. Autorisation d'édition des avis définitifs de notes par les établissements (à compter du 5 juin 2006)
Jusqu'au 31 juillet 2006	Envoi au ministère des fiches de proposition et des avis de notation datés et signés par les intéressés

La communication des notes définitives à mesdames et messieurs les recteurs d'académie sera effectuée dans le cadre du dispositif EPP et selon le calendrier relatif aux transmissions des notes des enseignants à gestion nationale.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de ces dispositions de façon à assurer dans de

bonnes conditions l'avancement d'échelon pour l'année 2006-2007.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

CONCOURS

NOR : MENA0600763A
RLR : 621-7ARRÊTÉ DU 1-3-2006
JO DU 11-3-2006MEN
DPMA B7

Répartition des postes offerts aux concours internes et externes de recrutement de secrétaires d'administration scolaire et universitaire - année 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 1er mars 2006, le nombre total de postes offerts aux concours externes et internes de recrutement de secrétaires d'administration scolaire et universitaire est fixé à 543 au titre de l'année 2006. Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- concours externes : 217 ;
- concours internes : 326.

136 postes seront en outre offerts aux bénéfi-

ciaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et 46 postes seront offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984.

Les postes non pourvus par les bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre s'ajouteront aux emplois à pourvoir par voie de concours.

Les postes de secrétaires d'administration scolaire et universitaire sont répartis entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Nota - Pour tout renseignement, les candidats doivent s'adresser à la division des examens et concours du rectorat de l'académie ou des académies de leur choix.

(voir annexe page suivante)

Annexe

ACADÉMIES	CONCOURS		Anciens combattants et victimes de guerre	Travailleurs handicapés
	Externe	Interne		
Aix-Marseille	18	0	4	1
Amiens	0	11	3	1
Besançon	0	0	1	1
Caen	3	4	2	1
Clermont-Ferrand	4	7	3	1
Corse	0	2	0	0
Créteil	26	37	15	5
Dijon	5	6	3	1
Grenoble	9	14	5	2
Lille	19	25	12	4
Limoges	0	2	0	0
Lyon	8	13	6	2
Martinique	0	2	0	0
Montpellier	8	11	4	2
Nancy-Metz	8	14	6	2
Nantes	9	6	4	1
Nice	5	9	5	2
Orléans-Tours	6	9	3	1
Paris	39	57	22	7
Poitiers	0	5	1	0
Reims	5	6	3	1
Rennes	0	0	3	1
Réunion	2	0	0	0
Rouen	0	7	2	1
Strasbourg	4	9	3	1
Toulouse	0	28	8	3
Versailles	39	40	18	5
Nouvelle-Calédonie	0	2	0	0
Total	217	326	136	46

CONCOURS

NOR : MENA0600775A
RLR : 623-0bARRÊTÉ DU 8-3-2006
JO DU 12-3-2006MEN
DPMA B7

Répartition des postes offerts aux concours externes et internes de recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés du MEN - année 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 8 mars 2006, le nombre total de postes offerts aux concours externes et internes de recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés est fixé à 825 au titre de l'année 2006. Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- Spécialité "administration générale" :
 - . concours externes : 305 ;
 - . concours internes : 271.
- Spécialité "administration et dactylographie" :
 - . concours externes : 107 ;
 - . concours internes : 142.

270 postes seront en outre offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et 72 postes seront offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984.

Les postes non pourvus par les bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre s'ajouteront aux emplois à pourvoir par voie de concours.

Les postes offerts aux concours de recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés sont répartis par académie conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Nota - Pour tout renseignement complémentaire, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat ou du vice-rectorat de leur choix.

(voir annexes pages suivantes)

Annexe 1**SPÉCIALITÉ ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ANNÉE 2006**

ACADÉMIES	CONCOURS	
	Externe	Interne
Aix-Marseille	0	18
Besançon	0	7
Clermont-Ferrand	7	7
Créteil	64	50
Guadeloupe	0	7
Lille	0	32
Montpellier	0	13
Nancy-Metz	10	7
Nantes	0	6
Nice	5	5
Paris	115	0
Reims	0	7
Réunion	0	2
Rouen	0	10
Toulouse	25	24
Versailles	77	71
Nouvelle-Calédonie	0	5
Polynésie	2	0
Total	305	271

Annexe 2**SPÉCIALITÉ ADMINISTRATION ET DACTYLOGRAPHIE - ANNÉE 2006**

ACADÉMIES	CONCOURS	
	Externe	Interne
Caen	6	6
Dijon	8	7
Grenoble	44	42
Limoges	3	2
Lyon	21	19
Montpellier	14	0
Orléans-Tours	11	13
Paris	0	44
Polynésie	0	9
Total	107	142

Annexe 3

ANNÉE 2006

ACADÉMIES	Anciens combattants et victimes de guerre	Travailleurs handicapés
Aix-Marseille	6	2
Amiens	2	0
Besançon	2	1
Caen	4	1
Clermont-Ferrand	5	1
Créteil	36	10
Dijon	5	1
Grenoble	27	7
Guadeloupe	2	1
Lille	11	3
Limoges	1	0
Lyon	12	3
Montpellier	9	2
Nancy-Metz	6	1
Nantes	2	1
Nice	4	1
Orléans-Tours	7	2
Paris	54	15
Poitiers	2	0
Reims	3	1
Réunion	1	0
Rouen	3	1
Strasbourg	5	1
Toulouse	15	4
Versailles	46	12
Polynésie française	0	1
Total	270	72

EXAMEN
PROFESSIONNELNOR : MENA0600703A
RLR : 624-1

ARRÊTÉ DU 27-2-2006

MEN
DPMA B7**T** **Technicien de laboratoire
de classe supérieure des
établissements d'enseignement
du MEN - année 2006**

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 96-273 du 26-3-1996 mod. ; A. du 18-6-1996 ; A. du 20-9-1996 ; A. du 13-1-2006 (B.O. n° 3 du 19-1-2006)

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 13 janvier 2006 susvisé est **modifié** comme suit :

Au lieu de : "L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale, organisé au titre de l'année 2006 se déroulera à Paris à compter du mardi 4 avril 2006".

Lire : "L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale, organisé au titre de l'année 2006 se déroulera à Paris à compter du **lundi 3 avril 2006**".

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
et par délégation

Par empêchement du directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration,
Le chargé de la sous-direction des personnels
ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers,
sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées
Didier RAMOND

MOUVEMENT

NOR : MENA0600778X
RLR : 610-4f

NOTE DU 9-3-2006

MEN
DPMA B4**M** **Mutations des personnels
de catégories B et C à gestion
déconcentrée**

■ Cette publication fait suite à la note de service n° 2006-002 du 6 janvier 2006 publiée au B.O. n° 2 du 12 janvier 2006 portant sur l'organisation des opérations de mutations des personnels de catégories B et C à gestion déconcentrée, dont les missions ne sont pas transférées aux

collectivités territoriales.

Les tableaux ci-joints font état des possibilités d'accueil offertes à la mobilité interacadémique et portées à la connaissance de ces personnels. Ils indiquent également les calendriers liés aux opérations de mutation dans chacun des corps concernés ainsi que les coordonnées des services auprès desquels les agents désireux de participer aux opérations de mutation peuvent faire acte de candidature.

Données relatives aux agents administratifs

Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de tél. et mél. des services académiques
Aix-Marseille	2	2 avril 2006	15 juin 2006	04 42 91 72 28 - Mme Sauvaget
Amiens	4	1er avril 2006	23 juin 2006	03 22 82 38 56 (ou 57)
Besançon	1	31 mars	début juin 2006	03 81 65 47 79 - Mme Gaiotto
Bordeaux	5	9 avril 2006	6 juin 2006	05 57 57 38 00, poste 4935 - Mme Blanc
Caen	1	2 avril 2006	2 juin 2006	02 31 30 15 13 - DEPAP 2 - depap2@ac-caen.fr
Clermont-Ferrand	2	9 avril 2006	31 mai 2006	04 73 99 31 51 - Mme Perreault - dbonhomme@ac-clermont.fr
Corse	0	31 mars 2006	5 juin 2006	04 95 50 33 55 - atos@ac-corse.fr
Créteil	7	31 mars 2006	1er juin 2006	01 57 02 61 87 - Isabelle.gauvrit@creteil.fr
Dijon	1	nc	1er juin 2006	03 80 44 84 83(ou 84) - ce.dippeaos@ac-dijon.fr
Grenoble	3	31 mars 2006	9 mai 2006	04 76 74 71 42 - DIPER A2
Guadeloupe	2	31 mars 2006	15 mai 2006	05 90 21 64 80 - Mme Belfort
Guyane	0	18 avril 2006	1er mai 2006	05 94 29 93 97 - dpa@ac-guyane.fr
Lille	1	31 mars 2006	2 juin 2006	03 20 15 63 74 - Mme Bion
Limoges	2	31 mars 2006	9 juin 2006	05 55 11 42 18 - DPAI - sandrine.labbe@ac-limoges.fr
Lyon	2	3 avril 2006	mi juin 2006	04 72 80 61 59 - dpaid@ac-lyon.fr
Martinique	0	nc	1er juin 2006	05 96 52 56 40 - Mme Zecler
Montpellier	7	nc	8 juin 2006	04 67 91 47 37 (ou 46)
Nancy-Metz	1	31 mars 2006	26 mai 2006	03 83 86 20 85 - ce.dipaos@ac-nancy-metz.fr
Nantes	2	1er avril 2006	13 juin 2006	02 40 14 64 55 - ce.dipate@ac-nantes.fr
Nice	1	2 avril 2006	8 juin 2006	04 92 15 47 21 - ursula.oliva@ac-nice.fr
Orléans-Tours	1	31 mars 2006	8 juin 2006	02 38 79 41 52 (ou 87) - ce.dpae2@ac-orleans-tours.fr
Paris	1	31 mars 2006	13 juin 2006	01 44 62 44 63 - didier.calvet@ac-paris.fr
Poitiers	0	9 avril 2006	23 mai 2006	05 49 54 72 31 - sylvie.morillon@ac-poitiers.fr
Reims	1	31 mars 2006	6 juin 2006	03 26 05 68 99 - ce.dipene1@ac-reims.fr
Rennes	4	3 avril 2006	8 juin 2006	02 23 21 75 39 - Ce.dipate@ac-rennes.fr
La Réunion	0	31 mars 2006	26 mai 2006	02 62 48 14 16 - dipaos.secretariat@ac-reunion.fr
Rouen	2	4 avril 2006	2 ^e quinzaine juin 2006	02 32 08 91 64 (ou 65 ou 66) - dipaos@ac-rouen.fr
Strasbourg	1	9 avril 2006	6 juin 2006	03 88 23 39 21 (ou 36 87) - michele.rehri@ac-strasbourg.fr
Toulouse	3	3 avril 2006	31 mai 2006	05 61 17 76 33 - dpae@ac-toulouse.fr
Versailles	5	nc	nc	01 30 83 49 89
Mayotte	0	nc	nc	02 69 61 88 52

nc : non communiqué

Données relatives aux adjoints administratifs

Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de tél. et mél. des services académiques
Aix-Marseille	5	2 avril 2006	15 juin 2006	04 42 91 72 28 - Mme Sauvaget
Amiens	6	1er avril 2006	23 juin 2006	03 22 82 38 56 (ou 57)
Besançon	2	31 mars	début juin 2006	03 81 65 47 79 - Mme Gaiotto
Bordeaux	10	9 avril 2006	6 juin 2006	05 57 57 39 45 - Mme Blanc
Caen	1	2 avril 2006	2 juin 2006	02 31 30 15 13 - DEPAP 2
Clermont-Ferrand	2	9 avril 2006	31 mai 2006	04 73 99 31 52 - Mme Berardi - dbonhomme@ac-clermont.fr
Corse	0	31 mars 2006	5 juin 2006	04 95 50 33 55 - atos@ac-corse.fr
Créteil	10	31 mars 2006	1er juin 2006	01 57 02 61 87 - Isabelle.gauvrit@ac-creteil.fr
Dijon	1	nc	1er juin 2006	03 80 44 84 83 (ou 84) - ce.dippeaos@ac-dijon.fr
Grenoble	8	31 mars 2006	9 mai 2006	04 76 74 71 42 - DIPER A2
Guadeloupe	2	31 mars 2006	23 mai 2006	05 90 21 64 80 - Mme Belfort
Guyane	0	18 avril 2006	1er mai 2006	05 94 29 93 97 - viviane.vasseaux@ac-guyane.fr
Lille	4	31 mars 2006	2 juin 2006	03 20 15 63 74 - Mme Bion
Limoges	2	31 mars 2006	8 juin 2006	05 55 11 42 58 - DPA1 - corinne.daniel@ac-limoges.fr
Lyon	5	3 avril 2006	mi juin 2006	04 72 80 61 59 - DPAID 10 - dpaidd@ac-lyon.fr
Martinique	0	nc	1er juin 2006	05 96 52 56 40 - Mme Zecler
Montpellier	13	nc	8 juin 2006	04 67 91 47 37
Nancy-Metz	2	31 mars 2006	26 mai 2006	03 83 86 20 85 - ce.dipaos@ac-nancy-metz.fr
Nantes	4	1er avril 2006	13 juin 2006	02 40 14 64 55 - ce.dipate@ac-nantes.fr
Nice	4	2 avril 2006	8 juin 2006	04 92 15 47 21 - ursula.oliva@ac-nice.fr
Orléans-Tours	8	31 mars 2006	8 juin 2006	02 38 79 41 87 (ou 52) - ce.dpae2@ac-orleans-tours.fr
Paris	5	31 mars 2006	13 juin 2006	01 44 62 44 63 - didier.calvet@ac-paris.fr
Poitiers	1	9 avril 2006	23 mai 2006	05 49 54 71 18 - marylene.zerr@ac-poitiers.fr
Reims	1	31 mars 2006	6 juin 2006	03 26 05 20 18 (ou 99 05) - ce.dipene1@ac-reims.fr
Rennes	4	3 avril 2006	8 juin 2006	02 23 21 75 39 - Ce.dipate@ac-rennes.fr
La Réunion	1	31 mars 2006	26 mai 2006	02 62 48 14 16 - dipaos.secretariat@ac-reunion.fr
Rouen	4	4 avril 2006	2 ^e quinzaine juin 2006	02 32 08 91 64 (ou 65 ou 66) - dipaos@ac-rouen.fr
Strasbourg	2	9 avril 2006	6 juin 2006	03 88 23 39 21 (ou 87) - michele.rehri@ac-strasbourg.fr
Toulouse	10	3 avril 2006	31 mai 2006	05 61 17 76 33 - dpae@ac-toulouse.fr
Versailles	25	nc	nc	01 30 83 49 89
Mayotte	5	nc	nc	02 69 61 88 52

nc : non communiqué

Données relatives aux aides de laboratoire

Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de tél. et mél. des services académiques
Aix-Marseille	1	2 avril 2006	22 juin 2006	04 42 91 72 44 - Mme Vincent
Amiens	1	1er avril 2006	12 juin 2006	03 22 82 38 54 (ou 55 ou 85)
Besançon	1	nc	nc	03 81 65 47 17 - Mme Gioto
Bordeaux	1	9 avril 2006	8 juin 2006	05 57 57 39 47 - Mme Blanc
Caen	1	14 avril 2006	30 mai 2006	02 31 30 15 14 - DEPAP3 - depap3@ac-caen.fr
Clermont-Ferrand	1	9 avril 2006	23 mai 2006	04 73 99 31 43 - Mme Romeas - dbonhomme@ac-clermont.fr
Corse	0	31 mars 2006	19 juin 2006	04 95 50 33 12 - atos@ac-corse.fr
Créteil	5	31 mars 2006	1er juin 2006	01 57 02 62 04 - Christine.dubois@ac-creteil.fr
Dijon	1	nc	1er juin 2006	03 80 44 84 97 - ce.dippeaos@ac-dijon.fr
Grenoble	1	31 mars 2006	18 mai 2006	04 76 74 71 72 - DIPER A3
Guadeloupe	1	31 mars 2006	30 mai 2006	05 90 21 64 59 - Mme Belfort
Guyane	0	18 avril 2006	1er mai 2006	05 94 29 93 97 - viviane.vaisseaux@ac-guyane.fr
Lille	1	31 mars 2006	6 juin 2006	03 20 15 63 68 - Mme Bion
Limoges	1	nc	nc	05 55 11 42 27 - nicole.tourain@ac-limoges.fr
Lyon	2	3 avril 2006	début juin 2006	04 72 80 61 68 - dpaid@ac-lyon.fr
Martinique	0	nc	1er juin 2006	05 96 52 56 40 - Mme Zecler
Montpellier	2	nc	24 mai 2006	04 67 91 47 37(ou 46)
Nancy-Metz	2	31 mars 2006	9 juin 2006	03 83 86 21 92 (ou 26.06) - ce.dipaos@ac-nancy-metz.fr
Nantes	2	1er avril 2006	6 juin 2006	02 40 14 64 85 - ce.dipate@ac-nantes.fr
Nice	1	2 avril 2006	1er juin 2006	04 93 53 70 75 - Christiane.hoenn@ac-nice.fr
Orléans-Tours	1	31 mars 2006	30 mai 2006	02 38 79 41 46 (ou 61) - ce.dpae2@ac-orleans-tours.fr
Paris	2	31 mars 2006	17 mai 2006	01 44 62 44 65 - colette.klein@ac-paris.fr
Poitiers	1	9 avril 2006	1er juin 2006	05 49 54 71 45 - Fabienne.multeau@ac-poitiers.fr
Reims	2	31 mars	19 mai 2006	03 26 05 68 64 - ce.dipene2@ac-reims.fr
Rennes	3	3 avril 2006	13 juin 2006	02 23 21 77 63 - Ce.dipate@ac-rennes.fr
La Réunion	0	31 mars	15 mai 2006	02 62 48 14 16 - dipaos.secretariat@ac-reunion.fr
Rouen	1	4 avril 2006	2e quinzaine juin 2006	02 32 08 91 79 (ou 80) - dipaos@ac-rouen.fr
Strasbourg	1	9 avril 2006	1er juin 2006	03 88 23 39 21 - michele.rehri@ac-strasbourg.fr
Toulouse	1	3 avril 2006	nc	05 61 17 76 51
Versailles	3	nc	nc	01 30 83 42 39
Mayotte	0	nc	nc	02 69 61 88 52

nc : non communiqué

Données relatives aux aides techniques de laboratoire

Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de tél. et mél. des services académiques
Aix-Marseille	0	2 avril 2006	22 juin 2006	04 42 91 72 44 - Mme Vincent
Amiens	0	1er avril 2006	12 juin 2006	03 22 82 38 54 (ou 55 ou 85)
Besançon	1	31 mars 2006	début juin 2006	03 81 65 47 17 - Mme Gaiotto
Bordeaux	0	9 avril 2006	8 juin 2006	05 57 57 39 47 - Mme Blanc
Caen	0	14 avril 2006	30 mai 2006	02 31 30 15 14 - DEPAP3 - depap3@ac-caen.fr
Clermont-Ferrand	0	9 avril 2006	23 mai 2006	04 73 99 31 43 - Mme Romeas - dbonhomme@ac-clermont.fr
Corse	0	31 mars 2006	19 juin 2006	04 95 50 33 12 - atos@ac-corse.fr
Créteil	1	31 mars 2006	1er juin 2006	01 57 02 62 04 - Christine.dubois@ac-creteil.fr
Dijon	0	nc	1er juin 2006	03 80 44 84 97 - ce.dippeaos@ac-dijon.fr
Grenoble	1	31 mars 2006	18 mai 2006	04 76 74 71 72 - DIPER A3
Guadeloupe	0	31 mars 2006	30 mai 2006	05 90 21 64 59 - Mme Belfort
Guyane	1	18 avril 2006	1er mai 2006	05 94 29 93 97 - viviane.vasseaux@ac-guyane.fr
Lille	1	31 mars 2006	6 juin 2006	03 20 15 63 68 - Mme Bion
Limoges	1	31 mars 2006	1er juin 2006	05 55 11 42 28 - DPA3 - nicole.tourain@ac-limoges.fr
Lyon	1	3 avril 2006	début juin 2006	04 72 80 61 68 - dpaid@ac-lyon.fr
Martinique	0	nc	1er juin 2006	05 96 52 56 40 - Mme Zecler
Montpellier	1	nc	24 mai 2006	04 67 91 47 37 (ou 46)
Nancy-Metz	0	31 mars 2006	9 juin 2006	03 83 86 21 92 (ou 26 06) - ce.dipaos@ac-nancy-metz.fr
Nantes	1	1er avril 2006	6 juin 2006	02 40 14 64 85 - ce.dipate@ac-nantes.fr
Nice	1	2 avril 2006	1er juin 2006	04 93 53 70 75 - Christiane.hoenn@ac-nice.fr
Orléans-Tours	0	31 mars 2006	30 mai 2006	02 38 79 41 46 (ou 61) - ce.dpae2@ac-orleans-tours.fr
Paris	1	31 mars 2006	17 mai 2006	01 44 62 44 65 - colette.klein@ac-paris.fr
Poitiers	1	9 avril 2006	1er juin 2006	05 49 54 70 18 - Fabienne.multeau@ac-poitiers.fr
Reims	0	31 mars 2006	19 mai 2006	03 26 05 68 64 - ce.dipene2@ac-reims.fr
Rennes	1	3 avril 2006	13 juin 2006	02 23 21 77 63 - Ce.dipate@ac-rennes.fr
La Réunion	0	31 mars 2006	15 mai 2006	02 62 48 14 16 - dipaos.secretariat@ac-reunion.fr
Rouen	1	nc	nc	02 32 08 91 55 - dipaos@ac-rouen.fr
Strasbourg	0	9 avril 2006	1er juin 2006	03 88 23 39 21 - michele.rehri@ac-strasbourg.fr
Toulouse	0	3 avril 2006	nc	05 61 17 76 51
Versailles	2	nc	nc	01 30 83 42 39
Mayotte	0	nc	nc	02 69 61 88 52

nc : non communiqué

Données relatives aux infirmières

Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de tél. et mél. des services académiques
Aix-Marseille	3	2 avril 2006	16 juin 2006	04 42 91 72 44 - Mme Vincent
Amiens	3	1er avril 2006	13 juin 2006	03 22 82 38 75
Besançon	1	31 mars 2006	Début juin 2006	03 81 65 47 80 - Mme Gaiotto
Bordeaux	2	9 avril 2006	7 juin 2006	05 57 57 39 55 - Mme Blanc
Caen	1	nc	6 juin 2006	02 31 30 15 13 - DEPAP 2
Clermont-Ferrand	4	9 avril 2006	2 juin 2006	04 73 99 31 55 - Mme Coste - dbonhomme@ac-clermont.fr
Corse	1	31 mars 2006	20 juin 2006	04 95 50 33 61 - atos@ac-corse.fr
Créteil	10	31 mars 2006	1er juin 2006	01 57 02 61 76 - Sophie.nicolaides@ac-creteil.fr
Dijon	2	nc	1er juin 2006	03 80 44 84 85 - ce.dippeaos@ac-dijon.fr
Grenoble	3	31 mars 2006	30 mai 2006	04 76 74 71 46 - DIPER A2
Guadeloupe	1	31 mars 2006	30 mai 2006	05 90 21 41 47 - Mme Belfort
Guyane	2	18 avril 2006	1er mai 2006	05 94 29 93 97 - viviane.vasseaux@ac-guyane.fr
Lille	2	nc	1er juin 2006	03 20 15 63 64 - Mme Bion
Limoges	1	31 mars 2006	22 mai 2006	05 55 11 42 19 - DPA1 - francoise.mariaud@ac-limoges.fr
Lyon	4	3 avril 2006	mi juin 2006	04 72 80 61 47 - dpaid@ac-lyon.fr
Martinique	2	nc	1er juin 2006	05 96 52 56 40 - Mme Zecler
Montpellier	6	nc	20 juin 2006	04 67 91 47 37(ou 46)
Nancy-Metz	2	31 mars 2006	18 mai 2006	03 83 86 22 08 - ce.dipaos@ac-nancy-metz.fr
Nantes	7	1er avril 2006	1er juin 2006	02 40 14 64 61 - ce.dipate@nantes.fr
Nice	5	2 avril 2006	30 mai 2006	04 93 53 70 75 - ursula.oliva@ac-nice.fr
Orléans-Tours	3	31 mars 2006	6 juin 2006	02 38 79 41 46 (ou 61) - ce.dpae2@ac-orleans-tours.fr
Paris	5	31 mars 2006	31 mai 2006	01 44 62 44 65 - colette.klein@ac-paris.fr
Poitiers	3	9 avril 2006	2 juin 2006	05 49 54 70 21 - Daniele.boutin@ac-poitiers.fr
Reims	1	31 mars 2006	2 juin 2006	03 26 05 20 36 - ce.dipene2@ac-reims.fr
Rennes	4	3 avril 2006	6 juin 2006	02 23 21 75 26 - Ce.dipate@ac-rennes.fr
La Réunion	1	31 mars 2006	16 juin 2006	02 62 48 14 16 - dipaos.secretariat@ac-reunion.fr
Rouen	1	4 avril 2006	2 ^e quinzaine juin 2006	02 32 08 91 67 - dipaos@ac-rouen.fr
Strasbourg	1	9 avril 2006	2 juin 2006	03 88 23 39 58 - michele.rehri@ac-strasbourg.fr
Toulouse	6	3 avril 2006	13 juin 2006	05 61 17 76 36 - dpae@ac-toulouse.fr
Versailles	10	nc	nc	01 30 83 49 98

nc : non communiqué

Données relatives aux :

**- agents techniques de laboratoire,
- agents chefs, agents des services techniques, ouvriers d'entretien et d'accueil, ouvriers professionnels et maîtres ouvriers dont les missions ne sont pas transférées aux collectivités territoriales**

Les agents intéressés par une mobilité sont invités à contacter l'académie qu'ils souhaiteraient rejoindre afin de connaître les possibilités d'accueil (cf. coordonnées ci-après).

Académies	Corps	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de tél. des services académiques
Aix-Marseille	agents techniques de laboratoire	2 avril 2006	22 juin 2006	04 42 91 72 44 - Mme Vincent
	agents chefs	31 mars 2006	nc	
	agents des services techniques	31 mars 2006	nc	
	ouvriers d'entretien et d'accueil	31 mars 2006	7 et 23 juin 2006	
	ouvriers professionnels	31 mars 2006	13 juin 2006	
	maîtres ouvriers	31 mars 2006	8 juin 2006	
Amiens	agents techniques de laboratoire	nc	nc	standard : 03 22 82 38 23
	agents chefs	31 mars 2006	nc	
	agents des services techniques	31 mars 2006	nc	
	ouvriers d'entretien et d'accueil	31 mars 2006	nc	
	ouvriers professionnels	31 mars 2006	nc	
	maîtres ouvriers	31 mars 2006	nc	
Besançon	agents techniques de laboratoire	31 mars 2006	début juin 2006	standard : 03 81 65 47 00
	agents chefs	nc	nc	standard : 03 81 65 47 00
	agents des services techniques	nc	nc	standard : 03 81 65 47 00
	ouvriers d'entretien et d'accueil	31 mars 2006	début juin 2006	03 81 65 47 18
	ouvriers professionnels	31 mars 2006	début juin 2006	03 81 65 47 17
	maîtres ouvriers	31 mars 2006	début juin 2006	03 81 65 47 17
Bordeaux	agents techniques de laboratoire	9 avril 2006	8 juin 2006	05 57 57 39 47
	agents chefs	31 mars 2006	2 juin 2006	05 57 57 38 00 poste 49 18
	agents des services techniques	31 mars 2006	1er juin 2006	05 57 57 38 00 poste 44 31
	ouvriers d'entretien et d'accueil	31 mars 2006	1er juin 2006	05 57 57 39 48
	ouvriers professionnels	31 mars 2006	2 juin 2006	05 57 57 39 57
	maîtres ouvriers	31 mars 2006	2 juin 2006	05 57 57 39 46

Académies	Corps	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de tél. des services académiques
Caen	agents techniques de laboratoire	nc	nc	standard : 02 31 30 15 00
	agents chefs	14 avril 2006	1er juin 2006	02 31 30 15 14 DEPAP 3
	agents des services techniques	14 avril 2006	5 juin 2006	
	ouvriers d'entretien et d'accueil	14 avril 2006	5 juin 2006	
	ouvriers professionnels	14 avril 2006	1er juin 2006	
	maîtres ouvriers	14 avril 2006	1er juin 2006	
Clermont-Ferrand	agents techniques de laboratoire	9 avril 2006	23 mai 2006	04 73 99 31 43 - Raphaël Romeas
	agents chefs	nc	nc	standard : 04 73 99 30 00
	agents des services techniques	31 mars 2006	6 juin 2006	04 73 99 31 37 - Évelyne Alvarez
	ouvriers d'entretien et d'accueil	31 mars 2006	6 juin 2006	04 73 99 31 37 - Évelyne Alvarez
	ouvriers professionnels	31 mars 2006	7 juin 2006	04 73 99 31 39 - Céline Eynard
	maîtres ouvriers	31 mars 2006	7 juin 2006	04 73 99 31 43 - Raphaël Romeas
Corse	agents techniques de laboratoire	31 mars 2006	19 juin 2006	04 95 50 33 61
	agents chefs	31 mars 2006	8 juin 2006	04 95 50 33 84
	agents des services techniques	31 mars 2006	8 juin 2006	04 95 50 33 84
	ouvriers d'entretien et d'accueil	31 mars 2006	12 juin 2006	04 95 50 33 61 (ou 12)
	ouvriers professionnels	31 mars 2006	12 juin 2006	04 95 50 33 84
	maîtres ouvriers	31 mars 2006	12 juin 2006	04 95 50 33 84
Créteil	agents techniques de laboratoire	31 mars 2006	juin 2006	01 57 02 62 04 - Christine Dubois
	agents chefs			01 57 02 61 97 - Christelle Dufreche
	agents des services techniques			01 57 02 62 04 - Christine Dubois
	ouvriers d'entretien et d'accueil			01 57 02 62 04 - Mauricette Mercier
	ouvriers professionnels			01 57 02 61 97 - Christelle Dufreche
	maîtres ouvriers			01 57 02 61 97 - Christelle Dufreche
Dijon	agents techniques de laboratoire	nc	juin 2006	03 80 44 84 97
	agents chefs	31 mars 2006	juin 2006	03 80 44 85 01
	agents des services techniques	nc	juin 2006	standard : 03 80 44 84 00
	ouvriers d'entretien et d'accueil	31 mars 2006	juin 2006	03 80 44 87 64 (ou 84 93 ou 85 01)
	ouvriers professionnels	31 mars 2006	juin 2006	03 80 44 85 01
	maîtres ouvriers	31 mars 2006	juin 2006	03 80 44 85 01
Grenoble	agents techniques de laboratoire	31 mars 2006	18 mai 2006	04 76 74 71 72 - DIPER A3
	agents chefs	31 mars 2006	8 juin 2006	04 76 74 75 98 - DIPER A3
	agents des services techniques	31 mars 2006	9 juin 2006	04 76 74 71 40
	ouvriers d'entretien et d'accueil	31 mars 2006	9 juin 2006	DIPER A3
	ouvriers professionnels	31 mars 2006	8 juin 2006	04 76 74 75 98
	maîtres ouvriers	31 mars 2006	8 juin 2006	DIPER A3

Académies	Corps	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de tél. des services académiques
Guadeloupe	agents techniques de laboratoire	31 mars 2006	30 mai 2006	05 90 21 64 59
	agents chefs	31 mars 2006	nc	standard : 05 90 93 83 83
	agents des services techniques	31 mars 2006	nc	
	ouvriers d'entretien et d'accueil	31 mars 2006	18 mai 2006	05 90 21 64 84
	ouvriers professionnels	31 mars 2006	16 mai 2006	05 90 21 64 59
	maîtres ouvriers	31 mars 2006	19 mai 2006	
Guyane	agents techniques de laboratoire	18 avril 2006	5 juin 2006	05 94 29 93 97 dpa@ac-guyane.fr
	agents chefs	nc	nc	standard : 05 94 25 58 58
	agents des services techniques	nc	nc	
	ouvriers d'entretien et d'accueil	31 mars 2006	mai 2006	05 94 29 93 97 dpa@ac-guyane.fr
	ouvriers professionnels	31 mars 2006	mai 2006	
	maîtres ouvriers	31 mars 2006	mai 2006	
Lille	agents techniques de laboratoire	nc	nc	standard : 03 20 15 60 00
	agents chefs	nc	nc	standard : 03 20 15 60 00
	agents des services techniques	31 mars 2006	nc	03 20 15 63 68
	ouvriers d'entretien et d'accueil	31 mars 2006	13 juin 2006	03 20 15 63 68
	ouvriers professionnels	31 mars 2006	15 juin 2006	03 20 15 63 68
	maîtres ouvriers	31 mars 2006	8 juin 2006	03 20 15 63 68
Limoges	agents techniques de laboratoire	31 mars 2006	1er juin 2006	05 55 11 42 28 - DPA 3 - Nicole Tourain
	agents chefs	31 mars 2006	nc	standard : 05 55 11 41 15
	agents des services techniques	31 mars 2006	24 mai 2006	05 55 11 42 28 - DPA 3 - Nicole Tourain
	ouvriers d'entretien et d'accueil	31 mars 2006	24 mai 2006	05 55 11 42 29 - Marie -Joseph Gautier
	ouvriers professionnels	31 mars 2006	19 mai 2006	05 55 11 42 51 - DPA3 - Vincent Leonie
	maîtres ouvriers	31 mars 2006	18 mai 2006	05 55 11 42 51 - DPA3 - Jacqueline Nardot
Lyon	agents techniques de laboratoire	3 avril 2006	début juin 2006	04 72 80 61 68
	agents chefs	31 mars 2006	début juin 2006	04 72 80 61 67
	agents des services techniques	31 mars 2006	début juin 2006	04 72 80 61 68
	ouvriers d'entretien et d'accueil	31 mars 2006	début juin 2006	04 72 80 61 43 (ou 64) DPAID 2
	ouvriers professionnels	31 mars 2006	début juin 2006	04 72 80 61 67
	maîtres ouvriers	31 mars 2006	début juin 2006	DPAID 2C

Académies	Corps	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de tél. des services académiques
Martinique	agents techniques de laboratoire	nc	juin 2006	standard : 05 96 52 25 00
	agents chefs	31 mars 2006	mai 2006	
	agents des services techniques	31 mars 2006	mai 2006	
	ouvriers d'entretien et d'accueil	31 mars 2006	mai 2006	
	ouvriers professionnels	31 mars 2006	mai 2006	
	maîtres ouvriers	31 mars 2006	mai 2006	
Montpellier	agents techniques de laboratoire	nc	nc	standard : 04 67 91 47 00
	agents chefs	nc	nc	
	agents des services techniques	nc	nc	
	ouvriers d'entretien et d'accueil	nc	13 juin 2006	
	ouvriers professionnels	nc	15 juin 2006	
	maîtres ouvriers	nc	29 mai 2006	
Nancy-Metz	agents techniques de laboratoire	31 mars 2006	9 juin 2006	03 83 86 21 92 ou 26 06
	agents chefs	nc	nc	standard : 03 83 86 20 20
	agents des services techniques	31 mars 2006	30 mai 2006	03 83 86 21 92 ou 26 06
	ouvriers d'entretien et d'accueil	31 mars 2006	8 juin 2006	03 83 86 21 92 ou 26 06
	ouvriers professionnels	31 mars 2006	30 mai 2006	03 83 86 21 92 ou 26 06
	maîtres ouvriers	31 mars 2006	18 mai 2006	03 83 86 21 92 ou 26 06
Nantes	agents techniques de laboratoire	1er avril 2006	6 juin 2006	02 40 14 64 85
	agents chefs	1er avril 2006	30 mai 2006	02 40 14 64 53
	agents des services techniques	1er avril 2006	30 mai 2006	
	ouvriers d'entretien et d'accueil	1er avril 2006	30 mai 2006	02 40 14 64 85
	ouvriers professionnels	1er avril 2006	30 mai 2006	
	maîtres ouvriers	1er avril 2006	31 mai 2006	02 40 14 64 60
Nice	agents techniques de laboratoire	2 avril 2006	juin 2006	04 93 53 70 75 - Christiane Hoenn
	agents chefs	31 mars 2006	juin 2006	
	agents des services techniques	31 mars 2006	1er juin 2006	
	ouvriers d'entretien et d'accueil	31 mars 2006	1er juin 2006	
	ouvriers professionnels	31 mars 2006	nc	
	maîtres ouvriers	31 mars 2006	1er juin 2006	
Orléans-Tours	agents techniques de laboratoire	31 mars 2006	30 mai 2006	02 38 79 41 61 ou 46
	agents chefs	31 mars 2006	31 mai 2006	02 38 79 41 47 ou 58 ou 74
	agents des services techniques	31 mars 2006	1er juin 2006	
	ouvriers d'entretien et d'accueil	31 mars 2006	1er juin 2006	
	ouvriers professionnels	31 mars 2006	31 mai 2006	
	maîtres ouvriers	31 mars 2006	31 mai 2006	
Paris	agents techniques de laboratoire	31 mars 2006	17 mai 2006	01 44 62 44 65 - Colette Klein
	agents chefs	nc	nc	
	agents des services techniques	31 mars 2006	30 mai 2006	
	ouvriers d'entretien et d'accueil	31 mars 2006	30 mai 2006	
	ouvriers professionnels	31 mars 2006	23 mai 2006	
	maîtres ouvriers	31 mars 2006	19 mai 2006	

Académies	Corps	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de tél. des services académiques
Poitiers	agents techniques de laboratoire	9 avril 2006	1er juin 2006	standard : 05 49 54 70 00
	agents chefs	9 avril 2006	9 juin 2006	05 49 54 70 18 - Christine Robuchon
	agents des services techniques	9 avril 2006	6 juin 2006	
	ouvriers d'entretien et d'accueil	9 avril 2006	6 juin 2006	
	ouvriers professionnels	9 avril 2006	9 juin 2006	
	maîtres ouvriers	9 avril 2006	9 juin 2006	
Reims	agents techniques de laboratoire	31 mars 2006	19 mai 2006	03 26 05 68 64 - DIPENE 2
	agents chefs	31 mars 2006	nc	standard : 03 26 05 69 69
	agents des services techniques	31 mars 2006	31 mai 2006	03 26 05 20 69 - DIPENE 2
	ouvriers d'entretien et d'accueil	31 mars 2006	31 mai 2006	03 26 05 20 94 - DIPENE 2
	ouvriers professionnels	31 mars 2006	30 mai 2006	03 26 05 69 03 - DIPENE 2
	maîtres ouvriers	31 mars 2006	29 mai 2006	03 26 05 20 69 - DIPENE 2
Rennes	agents techniques de laboratoire	3 avril 2006	13 juin 2006	02 23 21 77 63 - DIPATE
	agents chefs	nc	nc	standard : 02 23 21 77 77
	agents des services techniques	nc	nc	standard : 02 23 21 77 77
	ouvriers d'entretien et d'accueil	3 avril 2006	9 juin 2006	02 23 21 75 06 ou 75 14 ou 75 19 ou 77 88 ou 78.67 - DIPATE
	ouvriers professionnels	3 avril 2006	8 juin 2006	02 23 21 75 21 ou 77 64 ou 78 89 - DIPATE
	maîtres ouvriers	3 avril 2006	9 juin 2006	02 23 21 75 08 - DIPATE
La Réunion	agents techniques de laboratoire	31 mars 2006	nc	02 62 48 14 16 DIPAOS
	agents chefs	31 mars 2006	nc	
	agents des services techniques	31 mars 2006	nc	
	ouvriers d'entretien et d'accueil	31 mars 2006	26 mai 2006	
	ouvriers professionnels	31 mars 2006	24 mai 2006	
	maîtres ouvriers	31 mars 2006	22 mai 2006	
Rouen	agents techniques de laboratoire	nc	nc	02 32 08 91 55 DIPAOS
	agents chefs	nc	nc	
	agents des services techniques	nc	nc	
	ouvriers d'entretien et d'accueil	nc	nc	
	ouvriers professionnels	nc	nc	
	maîtres ouvriers	nc	nc	
Strasbourg	agents techniques de laboratoire	9 avril 2006	1er juin 2006	03 88 23 39 21
	agents chefs	31 mars 2006	2 mai 2006	03 88 23 39 15 ou 39 65
	agents des services techniques	31 mars 2006	5 mai 2006	03 88 23 39 55 ou 36 89
	ouvriers d'entretien et d'accueil	31 mars 2006	5 mai 2006	03 88 23 39 55 ou 36 89
	ouvriers professionnels	31 mars 2006	3 mai 2006	03 88 23 39 15 ou 39 65
	maîtres ouvriers	31 mars 2006	2 mai 2006	03 88 23 39 15 ou 39 65

Académies	Corps	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de tél. des services académiques
Toulouse	agents techniques de laboratoire	3 avril 2006	nc	05 61 17 76 27 DPAE
	agents chefs	3 avril 2006	nc	
	agents des services techniques	3 avril 2006	nc	
	ouvriers d'entretien et d'accueil	3 avril 2006	nc	
	ouvriers professionnels	3 avril 2006	nc	
	maîtres ouvriers	3 avril 2006	nc	
Versailles	agents techniques de laboratoire	nc	nc	standard : 01 30 83 44 44
	agents chefs	nc	nc	
	agents des services techniques	nc	nc	
	ouvriers d'entretien et d'accueil	nc	nc	
	ouvriers professionnels	nc	nc	
	maîtres ouvriers	nc	nc	

nc : non communiqué

OUVEMENT **DU PERSONNEL**

ADMISSION À LA RETRAITE

NOR : MENI0600718A

ARRÊTÉ DU 24-2-2006
JO DU 7-3-2006

MEN
IG

GAENR

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 24 février 2006, M. Michel

Héon, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe est admis, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 13 mars 2007.

NOMINATION

NOR : MENI0600738A

ARRÊTÉ DU 6-3-2006

MEN
IG

Correspondante académique

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod, not. art. 5, ens. art. R. * 241-3 à 241-5 du code de l'éducation ; A. du 5-7-2005*

Article 1 - Mme Anne-Marie Bardi, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée, à compter du 1er mars 2006 et pour une durée de trois ans renouvelable, en qualité de

correspondante académique pour l'académie de Versailles, en remplacement de M. Pierre Polivka.

Article 2 - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

NOMINATION

NOR : MENS0600621A

ARRÊTÉ DU 21-2-2006
JO DU 3-3-2006

MEN
DES A13

Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs en systèmes industriels avancés Rhône-Alpes

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 21 février 2006, M. Smaïl Tedjini, professeur des universités, est nommé directeur de l'École supérieure d'ingénieurs en systèmes industriels avancés Rhône-Alpes pour un mandat de cinq ans à compter du 13 mars 2006.

NOMINATIONS

NOR : MENS0600765X

ÉLECTIONS DU 12-12-2005
ET DU 16-1-2006MEN
DES

Composition du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Conformément aux articles R. 232-23 à 232-27 du code de l'éducation relatifs à la nomination des membres du CNESER statuant en matière disciplinaire :

- M. Marc Neveu a été élu, le 12 décembre 2005, conseiller suppléant de la juridiction par les membres titulaires et suppléants du CNESER, professeurs et personnels assimilés, en remplacement de M. Jean-Michel Jolion, ex-membre suppléant du CNESER statuant en matière disciplinaire, devenu membre titulaire en

remplacement de Mme Élisabeth Fichez admise à faire valoir ses droits à la retraite ;

- M. Jean-Baptiste Prévost a été élu, le 16 janvier 2006, conseiller suppléant de la juridiction par les membres étudiants titulaires et suppléants du CNESER, en remplacement de M. Frédéric Payet, ex-membre suppléant du CNESER statuant en matière disciplinaire, devenu membre titulaire en remplacement de Mlle Émilie Trigo, démissionnaire.

Le CNESER statuant en matière disciplinaire est désormais composé conformément au tableau suivant :

Collèges	Membres titulaires	Membres suppléants
Professeurs et personnels assimilés	Mme Nicole Fiori-Duharcourt, présidente M. François-Patrick Châtelet M. Jean-Michel Jolion M. Vinh Nguyen Quoc, vice-président M. Jacques Rougeot	Mme Lise Dumasy M. Gérard Habrioux M. Marc Neveu M. Jean-Louis Charlet M. Antoine Compagnon
Maîtres de conférences et personnels assimilés	M. Christian Lagarde M. François Lucas Mme Jocelyne Simbille M. Jean-François Marchat M. Jean-Daniel Théron	M. Jacques Degouys Mlle Véréne Chevalier M. Claude Monleau M. Michel Deyme M. Serge Antes
Étudiants	M. Nabil Yahiaoui M. Frédéric Payet M. Jean-Baptiste Dabezies M. Geoffroy Léna	Mlle Sophie Binet M. Jean-Baptiste Prévost M. Benoît Perrin M. Vincent Meunier

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0600623V

AVIS DU 2-3-2006
JO DU 2-3-2006

MEN
DES A13

Directeur de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard

■ Les fonctions de directeur de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard sont déclarées vacantes à compter du 1er septembre 2006. Conformément aux dispositions de l'article L. 715-3 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels, fonctionnaires ou non, qui ont vocation à enseigner dans l'institut ou l'école, sans condition de nationalité. Il est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable une fois, sur proposition du conseil d'administration, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, à la secrétaire générale de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard, 90010 Belfort cedex.

Les candidats devront envoyer une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau des écoles supérieures, DES A13, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

VACANCES D'EMPLOIS

NOR : MENP0600812V

AVIS DU 10-3-2006

MEN
DPE B8

Emplois vacants ou susceptibles de l'être dans les grands établissements d'enseignement supérieur et de recherche

■ Les emplois figurant sur la liste ci-dessous sont déclarés vacants ou susceptibles de l'être (S). Les candidatures devront être adressées dans un délai de quatre semaines à compter de la présente publication (le cachet du bureau postal expéditeur faisant foi), au directeur de l'établissement concerné :

- École des hautes études en sciences sociales, 54, boulevard Raspail, 75006 Paris ;
- École française d'Extrême-Orient, 22, avenue du président Wilson, 75116 Paris ;

- École nationale des chartes, 19, rue de la Sorbonne, 75005 Paris ;

- École pratique des hautes études, 46, rue de Lille, 75007 Paris.

Chaque candidature devra être accompagnée d'un exposé des titres et travaux du candidat.

1 - École des hautes études en sciences sociales

Directeur d'études de l'École des hautes études en sciences sociales

- Sciences sociales : 0017
- Sciences sociales : 0050
- Sciences sociales : 0163
- Sciences sociales : 0171
- Études coréennes : 0328 S

Maître de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales

- Sciences sociales : 0041
- Sciences sociales : 0079 S
- Sciences sociales : 0214

Directeur d'études cumulant

- Sciences sociales : 0204
- Sciences sociales : 0363
- Sciences sociales : 0364

2 - École française d'Extrême-Orient**Maître de conférences de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient**

- Études chinoises : 0040
- Études sur l'Asie du Sud-Est : 0043
- Architecture khmère : 0046 S
- Études sur l'Asie du Sud-Est : 0047
- Indologie : 0056

3 - École nationale des chartes**Maître de conférences de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient**

- Formation et veille en information scientifique et technique (Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique) : 0187 S

4 - École pratique des hautes études**Directeur d'études de l'École pratique des****hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient**

- Génomique évolutive des populations : 3124
- Langue et littérature néo-latines : 4042
- Archéologie religieuse du monde byzantin et arts chrétiens d'orient : 5161
- Patristique grecque et histoire des dogmes : 5168 S

Maître de conférences de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient

- Paléoécologie et perturbations, changements globaux (Montpellier) : 0238
- Relations internationales, Moyen Âge : 0280
- Neurobiologie cellulaire et moléculaire (Montpellier) : 0281
- Réponse cellulaire aux antinéoplasiques (Grenoble) : 0282
- Bouddhisme chinois : 0283
- Immunologie des tumeurs, signalisation de la mort cellulaire (Dijon) : 3130

Directeur d'études cumulant

- Écosystèmes aquatiques tropicaux et méditerranéens (Perpignan) : 0254
- Environnement et santé (Nancy) : 0255
- Droit et éthique en sciences de la vie (Toulouse) : 3225
- Art et archéologie du monde romain : 4056
- Histoire de la médecine : 4073
- Religions de l'Océanie : 5189.

**VACANCE
DE POSTE****NOR** : MENA0600754V**AVIS DU** 6-3-2006**MEN
DPMA B4****C** **chef de division des affaires financières à la direction des enseignements secondaires en Polynésie française**

■ Le poste de chef de division des affaires financières à la direction des enseignements secondaires au ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, localisé à Papeete, Tahiti (Polynésie française) est déclaré vacant à compter du 16 août 2006.

Ce poste est destiné à un agent appartenant au corps des attachés d'administration scolaire et universitaire et plus particulièrement à un attaché principal d'administration scolaire et universitaire, agent comptable confirmé. Il requiert en plus de compétences techniques approfondies, un sens aigu du relationnel, des aptitudes à la négociation et une grande capacité de travail.

La division des affaires financières assure, à elle seule, le contrôle de légalité pour les trente-cinq établissements scolaires du second degré ; elle instruit l'attribution des subventions de

fonctionnement et d'investissement aux établissements conformément à la réglementation en vigueur en Polynésie française. Elle a en charge l'engagement et la liquidation des dépenses de la direction des enseignements secondaires ; elle gère également les différentes allocations d'études : bourses du secondaire, bourses de l'enseignement supérieur et bourses majorées. Responsable d'un service regroupant une quinzaine d'agents, le chef de la division des affaires financières a, de plus, un rôle de conseil auprès du directeur des enseignements secondaires, des gestionnaires et agents comptables comme auprès du ministre de l'éducation de Polynésie et de son cabinet qu'il assiste, en tant que de besoin, dans les réunions et assemblées pour les dossiers traitant des finances de l'enseignement secondaire.

Ce recrutement interviendra par la voie de la mise à disposition auprès du Gouvernement de la Polynésie française pour une période de deux ans, renouvelable une fois selon les modalités définies par le décret n°96-1026 du 26 novembre 1996 relatif à la situation des fonctionnaires de

l'État et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna. Le poste n'est pas logé.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par voie hiérarchique, dans un délai de quinze jours après la publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, bureau DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP.

Un double des candidatures sera directement adressé au ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des enseignements secondaires, BP 20673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétaire général de la direction des enseignements secondaires, tél. (689) 54 04 01, fax (689) 43 56 82, méf. : jai@des.ensec.edu.pf

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENP0600753V

AVIS DU 6-3-2006

MEN
DPE B5

Professeur à la Maison d'éducation de la légion d'honneur des Loges à Saint-Germain-en- Laye - rentrée 2006 (additif)

■ La Maison d'éducation de la légion d'honneur des Loges à Saint-Germain-en-Laye (établissement d'enseignement public relevant de l'autorité du Grand Chancelier de la Légion d'honneur, accueillant 450 jeunes filles, toutes

internes, de la classe de sixième à la classe de troisième) recrute par voie de détachement :

- un professeur certifié de lettres modernes.

Les candidats devront faire parvenir, dans un délai d'un mois, une lettre de motivation accompagnée de leur curriculum vitae à Mme Werkoff, intendante générale de la Maison d'éducation de la légion d'honneur des Loges, BP 8219, 78108 Saint-Germain-en-Laye cedex, tél. 01 39 04 10 40.